

N°91

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mars 2015

Conseil Communautaire du 23 mars 2015

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 17 mars 2015, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwénaél POISSON, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU, Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Mickaël BUZARE, Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Jean-Christophe BOYER, Gisèle CHAUVEAU, Guillaume GAROT, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, Loïc HOUDAYER – **LOUVERNÉ** : Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUERIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLE

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Yan KIESSLING était absent excusé.

Loïc BROUSSEY a donné pouvoir à Marie-Odile ROUXEL,
Alexandre LANOE a donné pouvoir à François ZOCCHETTO,
Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Samia SOULTANI-VIGNERON,
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Philippe HABAULT,
Didier PILLON a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN,
Isabelle LEROUX a donné pouvoir à Xavier DUBOURG,
Isabelle BEAUDOUIN a donné pouvoir à Jean-Christophe BOYER,
Alain BOISBOUVIER a donné pouvoir à Sylvie VIELLE,
Joseph BRUNEAU a donné pouvoir à Christelle ALEXANDRE,
Olivier BARRE a donné pouvoir à Yannick BORDE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc COIGNARD et Sophie DIRSON ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

François ZOCCHETTO : *Merci de rejoindre vos sièges, de façon à ce que nous puissions commencer la réunion. Je vais commencer par l'appel. Le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres.*

Le quorum étant atteint, nous pouvons tenir la séance. Il convient de désigner deux membres du Conseil pour occuper les places de secrétaire. Je propose Sophie DIRSON et Jean-Marc COIGNARD. Oui ? Merci.

- **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du 22 décembre 2014, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2014

- 204 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bât A – convention d'occupation précaire par la Sté MENINVEST** - Laval Agglomération a accepté les termes de la convention d'occupation précaire à intervenir avec la Société MENINVEST, représentée par Madame MALAIZÉ, spécialisée dans le «eCommerce», souhaitant créer sur LAVAL une équipe de développement informatique venant renforcer l'entreprise déjà implantée sur PARIS. Cette mise à disposition concernant un bureau d'une surface de 20 m² est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 € HT/m² hors charges soit 91,40 € HT, du 15 novembre 2014 au 14 novembre 2015. Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.
- 205 Convention d'utilisation de la piscine Saint-Nicolas et du stade d'athlétisme de Laval à conclure avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Agricole de Laval** Laval Agglomération a accepté les modalités d'utilisation de ces équipements par le biais d'une convention tripartite à intervenir entre Laval Agglomération, la Région des Pays de la Loire et le Lycée Agricole de Laval à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans.
- 206 Convention d'utilisation de la piscine Saint-Nicolas et du stade d'athlétisme de Laval à conclure avec la Région des Pays de la Loire et les Lycées Réaumur-Buron** Laval Agglomération a accepté les modalités d'utilisation des équipements par le biais d'une convention tripartite à intervenir entre Laval Agglomération, la Région des Pays de la Loire et les Lycées Réaumur-Buron de Laval à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans.
- 207 Convention d'utilisation de la piscine Saint-Nicolas et du stade d'athlétisme de Laval à conclure avec la Région des Pays de la Loire et le Lycée Professionnel Métiers Bâtiments Gaston Lesnard** Laval Agglomération a accepté les modalités d'utilisation des équipements par le biais d'une convention tripartite à intervenir entre Laval Agglomération, la Région des Pays de la Loire et le Lycée Professionnel Métiers Bâtiment Gaston Lesnard de Laval à compter du 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans.
- 208 Fourniture de plaquettes de bois pour la chaudière des bâtiments du Bois de l'huissierie** - Laval Agglomération a conclu un marché pour la fourniture de plaquettes de bois pour la chaudière des bâtiments du Bois de l'Huissierie avec l'entreprise suivante - FAGUS Location, La Barre, 53350 LA ROE selon le prix de 194,00 € HT/tonne soit une estimation annuelle de 15 520,00 € HT pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois tacitement.
- 209 Attribution des accords-cadres "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lots 1 à 9" – Accords-cadres n°14AC03 à 14AC11** Il est conclu des accords-cadres multi-attributaires pour une durée de 1 an renouvelable une fois, concernant les travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires dont le montant de l'opération est inférieur à 90 000 € HT avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : Maçonnerie - gros œuvre – chape :

- EIFFAGE CONSTRUCTION Mayenne, Laval,
- EURL TPR, ZA du Millénium, Saint-Berthevin,
- SARL LEDAUPHIN Normandie, Juvigny-sous-Andaine,
- SARL PREVOSTO, Laval,
- LANDRON SAS, Forcé

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 225 000 € HT (accord-cadre n°14AC03),

- lot 2 : Couverture - zinguerie – étanchéité :

- COURCELLE SAS, Bonchamp,
- SARL BRUNET, Laval,
- DAUVERCHAIN SARL, Mayenne,
- SARL ETS PELTIER, Chailland

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 205 000 € HT (accord-cadre n°14AC04),

- lot 3 : Menuiserie bois - agencement – vitrerie :

- SARL VEILLÉ Menuiserie, Laval,
- Menuiserie COLAS, Laval,
- DAUVERCHAIN SARL, Mayenne

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 205 000 € HT (accord-cadre n°14AC05),

- lot 4 : Menuiserie alu - métallerie - fermetures – vitrerie :

- SARL GUYON Gustave et Fils, Bonchamp-les-Laval, 53061 Laval cedex 9,
- Menuiserie COLAS, 53000 Laval

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 205 000 € HT (accord-cadre n°14AC06),

- lot 5 : Cloisons sèches fixes - plafonds suspendus :

- SA PLAFITECH, 53950, Louverné,
- EURL ARTPLAC, Saint-Berthevin,
- ACTIS EURL LATOUR, Changé

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 205 000 € HT (accord-cadre n°14AC07),

- lot 6 : Plomberie - sanitaire – chauffage :

- EIFFAGE ENERGIE Maine Bretagne, Laval,
- DESSAIGNE SCF, Changé,
- SARL SMEC, Laval,
- SAS ENERGIE + 53, Laval,
- SAS CSM, Laval

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 230 000 € HT (accord-cadre n°14AC08),

- lot 7 : Électricité - chauffage électrique – VMC :

- CEGELEC Portes de Bretagne, 9 rue Pierre Lemonnier, ZI Sud, 53960 Bonchamp-les-Laval,
- SARL SMEC, Laval,
- EIFFAGE ENERGIE Maine Bretagne, Laval,
- SPIE Ouest Centre, Laval,
- ISOLEC, Laval

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 230 000 € HT (accord-cadre n°14AC09),

- lot 8 : Peinture - revêtements muraux - revêtements sols souples – faïence :

- SARL FRETIGNE, Laval,
- LUCAS Laval, Laval,
- SA GERAULT, Saint-Berthevin
- MARCHAND SA, Laval

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 210 000 € HT (accord-cadre n°14AC10),

- lot 9 : Carrelage – faïence – chape :

- SARL PERAIS, Saint-Berthevin,
- LUCAS Laval, Laval,
- EIFFAGE CONSTRUCTION Mayenne, Laval,
- EURL ARTPLAC, Saint-Berthevin,
- SARL ANDRE CHAUDET, Évron

pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 190 000 € HT (accord-cadre n°14AC11).

210 Attribution des marchés subséquents n°1 "Petits travaux neufs, d'entretien et de dépannage des bâtiments communautaires de Laval Agglomération – lots 1 à 9" des accords-cadres "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lots 1 à 9" - Marchés n°14079- à 14087 Il a été conclu un marché subséquent n°1 concernant les petits travaux neufs, d'entretien et de dépannage des bâtiments communautaires tout coprs d'état confondus avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : Maçonnerie - gros œuvre – chape :

- EIFFAGE CONSTRUCTION Mayenne, Laval,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT (marché n°14079-),

- lot 2 : Couverture - zinguerie – étanchéité :

- COURCELLE SAS, ZI Sud, Bonchamp,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT (marché n°14080-),

- lot 3 : Menuiserie bois - agencement – vitrerie :

- SARL VEILLÉ Menuiserie, Laval,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT (marché n°14081-),

- lot 4 : Menuiserie alu - métallerie - fermetures – vitrerie :

- SARL GUYON Gustave et Fils, Bonchamp-les-Laval,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT (marché n°14082-),

- lot 5 : Cloisons sèches fixes - plafonds suspendus :

- SA PLAFITECH, ZA Autoroutière, Louverné,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT (marché n°14083-),

- lot 6 : Plomberie - sanitaire – chauffage :

- EIFFAGE ENERGIE Maine Bretagne Laval,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT (marché n°14084-),

- lot 7 : Électricité - chauffage électrique – VMC :

- CEGELEC Portes de Bretagne, Bonchamp-les-Laval,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT (marché n°14085-),

- lot 8 : Peinture - revêtements muraux - revêtements sols souples – faïence :

- SARL FRETIGNE, Laval,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT (marché n°14086-),

- lot 9 : Carrelage – faïence – chape :

- SARL PERAIS, ZA des Chênes II, Saint-Berthevin,

selon les prix figurants dans le bordereau des prix unitaires, pour une durée de 1 an, sans minimum et avec un maximum de 50 000 € HT (marché n°14087-).

211 Convention d'utilisation du terrain synthétique de BONCHAMP par l'US ARGENTRÉ Football Laval Agglomération gérant la mise à disposition de l'équipement sportif d'intérêt communautaire comprenant un terrain synthétique, des vestiaires, un local de stockage et un local administratif situé sur la commune de Bonchamp a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique de Bonchamp en faveur de l'US Argentré Football, à titre gratuit,

- 212 Convention d'utilisation du terrain synthétique de BONCHAMP par l'AS LOUVIGNÉ Football**
Laval Agglomération gérant la mise à disposition de l'équipement sportif d'intérêt communautaire comprenant un terrain synthétique, des vestiaires, un local de stockage et un local administratif situé sur la commune de Bonchamp a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique de Bonchamp en faveur de l'AS Louvigné Football, à titre gratuit,
- 213 Convention de partenariat entre Laval Agglomération et le GLEAM de Laval – Collecte des cartons des commerçants en centre-ville de Laval – Avenant n°1 de prolongation** - Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°1 de prolongation de la convention de partenariat avec le GLEAM de Laval relative à la collecte des cartons des commerçants en centre-ville de Laval jusqu'au 31 décembre 2014.
- 214 Convention de partenariat 2015-2017 entre Laval Agglomération et le GLEAM de Laval – Information, sensibilisation et médiation pour l'accompagnement de la nouvelle politique des déchets des ménages** Laval Agglomération a conclu une convention de partenariat sur les années 2015-2017 pour la réalisation de missions d'information, de sensibilisation et de médiation pour l'accompagnement de la nouvelle politique des déchets des ménages avec l'association GLEAM (Groupement Local d'Employeurs d'Agents de Médiation) de LAVAL, d'une durée de 3 ans pour un montant de 30 000 € HT par an réparti en 4 versements.
- 215 Pôle d'Échanges Multimodal de la Gare – Réaménagement du Bâtiment Voyageurs - Convention de financement des études Projet** Laval Agglomération a approuvé les termes du projet de convention de financement des études projet portant sur le périmètre du bâtiment voyageurs de la gare de Laval. La participation de Laval Agglomération sera de 4 380 €, soit 2,53 % du montant total du coût des études.
- 216 Prestations de nettoyage de locaux sur le site de la Blancherie au Bois de l'Huisserie pour la Communauté d'Agglomération de Laval-Avenant 1** Laval Agglomération a conclu un avenant au marché n°14053 avec la Société SPID pour la prestation de nettoyage de locaux sur le site de la Blancherie au Bois de l'Huisserie avec l'ajout de 2 prix complémentaires :
- prestations ponctuelles complémentaires du Bâtiment E : 20,00 € HT/heure
 - prestations ponctuelles complémentaires du bâtiment F : 20,00 € HT/heure
- Ces prix complémentaires ne modifient pas le montant global estimé du marché.
- 217 Attribution des marchés "travaux de création de cellules de pré-archivage pour le compte de Laval Agglomération – lots 1-2-3" – marchés n°14088, 14089- et 14090** - Laval Agglomération a conclu un marché pour les travaux de création de cellules de pré-archivage avec les entreprises suivantes :
- lot 1 : entreprise LANDRON SAS, Forcé, pour un montant de 16 877,27 € HT en offre de base (marché n°14088-),
 - lot 2 : entreprise Menuiserie Générale LANCELIN, Louverné, pour un montant de 7 221,00 € HT en offre de base (marché n°14089-),
 - lot 3 : entreprise EIFFAGE ENERGIE Maine Bretagne, Laval, pour un montant de 18 701,07 € HT en offre de base (marché n°14090-).
- 218 Non attribué**
- 219 Action en responsabilité contre l'État- Désignation du cabinet d'avocats VOGEL afin d'assister Laval Agglomération** - Le Cabinet d'avocats VOGEL de Saint Étienne a été désigné pour assister Laval Agglomération dans l'action en responsabilité contre l'État suite au retrait de la Tascom pour les années 2012 à 2014 représentant 4 272 888 € pour Laval Agglomération.
- 220 Recours en référé précontractuel marché optimisation de la fiscalité locale des locaux économiques - Désignation du cabinet d'avocats CARADEUX CONSULTANTS afin d'assister Laval Agglomération** - Le cabinet d'avocats CARADEUX CONSULTANTS de Nantes a été désigné pour assister Laval Agglomération dans le contentieux avec la société ALTRA CONSULTING suite à la requête en référé précontractuel devant le tribunal administratif de Nantes concernant l'attribution du marché pour l'étude d'optimisation de la fiscalité locale des locaux économiques.
- 221 Convention d'utilisation du terrain synthétique de BONCHAMP par l'ES BONCHAMP Football**
Laval Agglomération gérant la mise à disposition de l'équipement sportif d'intérêt communautaire comprenant un terrain synthétique, des vestiaires, un local de stockage et un local administratif situé sur la commune de Bonchamp a approuvé les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique de Bonchamp en faveur de l'ES Bonchamp Football, à titre gratuit.

222

- ANNULÉE -

- 223 Bonchamp – ZI Sud – Fin du bail commercial avec la société CEGELEC OUEST** Laval Agglomération, propriétaire d'un ensemble immobilier de 600 m² environ situé 9 rue Pierre Lemonnier, Zone Industrielle Sud à BONCHAMP, cadastré section AL n°167, sur un terrain de 3 205 m² a mis fin au bail commercial conclu avec l'entreprise CEGELEC Ouest, à la date du 31 mai 2015, conformément aux dispositions du contrat.
- 224** – **REPORTÉE EN 2015 -**
- 225 Laval – Centre d'activités Saint-Nicolas - Fin de la location à la société LABADIS** Laval Agglomération a mis fin à la location consentie à la société LABADIS de locaux d'une surface de 960 m² au centre d'activités Saint-Nicolas à Laval. Cette fin de location est intervenue au 31 janvier 2015.
- 226** - **REPORTÉE EN 2015 -**
- 227 Modification de la décision n°209/2014 concernant l'attribution de l'accord-cadre n°14AC03 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 1"** considérant la défaillance de deux entreprises précédemment attributaires du marché, Laval Agglomération a conclu un accord-cadre multi-attributaires concernant les travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires dont le montant de l'opération est inférieur à 90 000 € HT avec les entreprises suivantes :
- lot 1 : Maçonnerie - gros œuvre – chape :**
- EIFFAGE CONSTRUCTION Mayenne, Laval,
 - SARL PREVOSTO, Laval,
 - LANDRON SAS, Forcé,
 - Maçonnerie HUAULT SARL, Mayenne,
 - LUCAS Construction, SARL SBM, Louverné,
- pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois, sans minimum et avec un maximum de 225 000 € HT (accord-cadre n°14AC03).
Les accords-cadres des lots 2 à 9 attribués par la décision n°209/2014 restent inchangés.
- 228 Concession temporaire Zone des Faluères Laval ZB 24p (2 ha 60 a) – Sonia Denis** Laval Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement. Afin de permettre leur entretien, Laval Agglomération met à disposition par le biais de concessions temporaires d'occupation, d'une durée d'une année prenant effet le 1^{er} novembre 2014, un terrain cadastré à Laval – Zone des Faluères – section ZB n°24p pour un total de 2 ha 60 à Madame Sonia DENIS demeurant à Parné-sur-Roc, à titre gratuit.
- 229 Concession temporaire Bonchamp – section AL 218, AM 124p, 130p (4 ha 61 a) – Gisèle RALU** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement. Afin de permettre leur entretien, Laval Agglomération met à disposition par le biais de concessions temporaires d'occupation, d'une durée d'une année prenant effet le 1^{er} novembre 2014, un terrain cadastré à Bonchamp – ZI Sud III – section AL n°218, AM n°s124p, 130p pour un total de 4 ha 61 à Madame Gisèle RALU demeurant à Bonchamp, à titre gratuit.
- 230 concession temporaire Saint Berthevin – Zone du Millénium section AH 680, 683, 682, 741, 744, 869, 871, 873, 877, 879 (2 ha 77 a 05 ca) -** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement. Afin de permettre leur entretien, Laval Agglomération met à disposition par le biais de concessions temporaires d'occupation, d'une durée d'une année prenant effet le 1^{er} novembre 2014, des terrains cadastrés à Saint-Berthevin – Zone du Millénium 1 & 2 – section AH n°s680, 683, 682, 741, 744, 869, 871, 873, 877, 879 contenant 2ha 77a 05ca au GAEC DES 3 HORIZONS demeurant à Nuillé-sur-Vicoin, à titre gratuit.
- 231 Concession temporaire Zone des Bozées Laval section ZA n°48 (37a 38 ca) – Sonia DENIS** Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement. Afin de permettre leur entretien, Laval Agglomération met à disposition par le biais de concessions temporaires d'occupation, d'une durée d'une année prenant effet le 1^{er} novembre 2014, un terrain cadastré à Laval – Zone des Bozées – section ZA n°48 pour un total de 37 a 38 ca à Madame Sonia DENIS demeurant à Parné-sur-Roc, à titre gratuit.

- 232 Concession temporaire l'Huisserie – GAEC DES 3 HORIZONS - Zone du Tertre section C 786p, 794p, 833p, 835p (3 ha 99 a 18 ca)** - Laval Agglomération est propriétaire de divers terrains constituant des réserves foncières ne donnant lieu à court terme à aucun projet d'aménagement. Afin de permettre leur entretien, Laval Agglomération met à disposition par le biais de concessions temporaires d'occupation, d'une durée d'une année prenant effet le 1^{er} novembre 2014, des terrains cadastrés à L'Huisserie – Zone du Tertre – section C n^{os}786p, 794p, 833p, 835p contenant 3ha 99a 18ca au GAEC DES 3 HORIZONS demeurant à Nuillé-sur-Vicoin, à titre gratuit.
- 233 Avenant au contrat électricité terrain synthétique Bonchamp la Chambrouillère 78 kVA** Laval Agglomération a conclu un avenant au contrat avec EDF portant la puissance en alimentation en électricité du terrain synthétique de Bonchamp de 48 kVA à 78 kVA.

LES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du 22 décembre 2014, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2015

- 1 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Opération de construction de 28 logements rue du Général de Gaulle à Changé** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 319 880,00 € souscrit par Méduane Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°14835.
- 2 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Opération de construction de 10 logements PLS dans le programme "Les Lavois" à l'Huisserie** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 841 593,00 € souscrit par Méduane Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10831.
- 3 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Opération de construction de 15 logements (8 PLUS et 7 PLAI) dans le programme "Les Lavois" à l'Huisserie** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 981 129,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16168.
- 4 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Opération de construction de 6 logements, rue Hébert à Laval** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 431 065,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16385.
- 5 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Opération d'acquisition/amélioration de 1 logement PLAI et PLAI Foncier, rue Nationale à Louverné** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 121 277,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16638.
- 6 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Opération de construction de 8 logements, rue Nationale à Louverné** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 588 977,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16633.
- 7 Garantie d'emprunt accordée à Méduane Habitat – Opération d'acquisition/amélioration de 1 logement PLAI, 3 rue Sainte-Cécile à Changé** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 69 001,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16634.
- 8 Garantie d'emprunt accordée à la SA Le Logis Familial Mayennais - Opération de construction de 3 logements dans le programme "le Pré Fontaine" à Parné-sur-Roc** Laval Agglomération a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 112,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°15294.
- 9 Garantie d'emprunt accordée à la SA Le Logis Familial Mayennais - Opération de construction de 2 logements dans le programme "le Pré Maugé" à Argentré** Laval Agglomération accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 159 090,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16681.

- 10 Association AAA BOIS DEBOUT – Subvention de fonctionnement 2014 – Convention de partenariat** Considérant la liquidation de l'association ADASA au 31 juillet 2014 et la reprise de ses locaux et d'une partie de ses activités par l'association AAA BOIS DEBOUT, la subvention 2014 de l'association ADASA est réduite au prorata du temps d'occupation des locaux, soit un montant de 4 958 €. Le solde, soit 3 542 €, est affecté à l'association AAA BOIS DEBOUT.
- 11 Association AID À DOM – Subvention de fonctionnement 2015 – Avenant n°5 à la convention signée en 2010** Cette association bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 20 000 € conformément au Budget Primitif 2015.
- 12 MISSION LOCALE – Subvention de fonctionnement 2015 – Convention de partenariat** Il est accordé une subvention 2015, d'un montant de 95 830 €. Cette subvention fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2015 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission Locale.
- 13 Coopérative d'activités et d'emploi "COODÉMARRAGE 53" – Subvention 2015 – Avenant n°11 à la convention du 20 avril 2004** Cette coopérative bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 40 000 € conformément au budget primitif 2015.
- 14 Agence de développement économique LAVAL DÉVELOPPEMENT – Subvention 2015 – Avenant n°14 à la convention de 2002** L'agence bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 740 000 € conformément au Budget Primitif 2015.
- 15 Changé – Zone d'activités des Morandières – Cession d'un délaissé de terrain à la COMMUNE DE CHANGÉ** La cession à la commune de Changé du terrain de 23 m² situé sur la zone d'activités des Morandières, cadastré section YH n°183, est acceptée. Cette cession se fait à titre gratuit, le terrain intégrant le domaine public de la Commune.
- 16 Changé – Zone d'activités Les Grands Prés 1 – Vente d'un terrain à M. TRIHAN – Société LAMOTTE CONSTRUCTEUR** La vente à Monsieur Jean-Marc TRIHAN, représentant la société LAMOTTE CONSTRUCTEUR, d'un terrain de 10 985 m² environ, situé sur la zone d'activités Les Grands Prés 1 à Changé, cadastré section YE n°89p, est acceptée pour un total à payer de 175 763,45 € HT
- 17 Louverné - Zone autoroutière - Vente d'un terrain à la SCI B.A.C. - SA PLAFITECH - Respect des conditions de vente** Les obligations de la SCI B.A.C., contenues dans la délibération du Bureau Communautaire du 17 novembre 2006 étant respectées, la minoration de 62 400 € est définitivement acquise.
- 18 Demande d'intervention FIPEE – BLANCHISSERIE DU MAINE – Convention** Dans le cadre du FIPEE, une aide à la Blanchisserie du Maine d'un montant global de 120 000 € a été acceptée. L'activité de cette entreprise consiste en la location et l'entretien de textile à destination des professionnels. Laval Agglomération interviendra de la façon suivante :
- Au titre de la création d'emplois sur la base d'un engagement à créer 11 emplois L'aide de 22 000 € correspond à une intervention de 2 000 € par emploi créé.
 - Au titre des investissements productifs pour accompagner un programme évalué à 2 072 581 € et dont la réalisation est prévue sur les années 2015 et 2016. Sur la base d'une intervention à hauteur de 4,75 %, l'aide est plafonnée à 98 000 €.
- 19 Demande d'intervention FIPEE - TELEPERFORMANCE LAVAL – Convention** Dans le cadre du FIPEE, une aide à TELEPERFORMANCE LAVAL d'une aide d'un montant global de 95 000 € a été acceptée. Laval Agglomération interviendra de la façon suivante :
- Au titre de la création d'emplois sur la base d'un engagement à créer 33 emplois. L'aide de 66 000 € correspond à une intervention de 2 000 € par emploi créé.
 - Au titre des investissements productifs pour accompagner un programme évalué à 145 000 € et dont la réalisation est prévue sur l'année 2015. Sur la base d'une intervention à hauteur de 20 %, l'aide est plafonnée à 29 000 €.
- 20 IUT de Laval – Subvention 2015 – Avenant n°14 à la convention de partenariat** Cet organisme bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 104 000 conformément au budget primitif 2015.
- 21 UCO Laval – Subvention 2015 – Avenant n°13 à la convention de partenariat** Cet organisme bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 67 500 € conformément au budget primitif 2015.
- 22 ENSAM Paris Tech – Subvention 2015 – Laboratoire Presence & Innovation – Avenant n°9 à la convention de partenariat** Cet organisme bénéficiera d'une subvention 2015, d'un montant de 163 935 € conformément au budget primitif 2015.
- 23 Lycée Agricole de Laval – Subvention 2015 – Avenant n° 2 à la convention de partenariat** Cet organisme bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 25 000 € conformément au budget primitif 2015.

- 24 Laval Mayenne Technopole – Subvention 2015 – Avenant n°15 à la convention de partenariat** Cet organisme bénéficiera d'une subvention 2015, d'un montant de 490 000 € conformément budget primitif 2015. Le remboursement partiel du Fonds de réserve à hauteur de 10 % sur 2015, soit 20 000 €, est demandé par Laval Agglomération.
- 25 CLARTÉ – Subvention 2015 – Avenant n°16 – Convention de partenariat** Cet organisme bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 150 000 € conformément au budget primitif 2015.
- 26 Laval Virtual – Subvention 2015 – Avenant n°12 à la Convention de Partenariat** Cet organisme bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 150 000 € conformément au budget primitif 2015.
- 27 CCSTI – Subvention 2015 – Avenant n°11 à la convention du 18 janvier 2005** Cet organisme bénéficiera d'une subvention 2015 d'un montant de 121 000 € conformément au Budget Primitif 2015.
- 28 ADIL (Agence Départementale d'Information Logement) – Subvention 2015 – Avenant n°2 à la convention du 4 février 2013** Une subvention de 34 500 € est attribuée à l'ADIL au titre de l'année 2015. La convention est conclue pour une durée de 3 années, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.
- 29 ADLJ (Agence Départementale pour le Logement des Jeunes) – Subvention 2015 – Avenant n°2 à la convention du 4 février 2013** Une subvention de 22 850 € est attribuée à l'A.D.L.J. au titre de l'année 2015.
- 30 AMAV. (Association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage) – Subvention 2015 – Avenant n°2 à la convention du 4 février 2013** Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'AMAV au titre de l'année 2015.
- 31 HD53–EIE (Habitat & Développement de la Mayenne – Espace Info Énergie) – Subvention 2015 – Avenant n°2 à la convention du 4 février 2013** Une subvention de 8 000 € est attribuée à l'Association Habitat & Développement 53 - Espace Info-Énergie au titre de l'année 2015.
- 32 FTDA (Association France Terre d'Asile) – Subvention 2015 – Avenant n°2 à la convention du 4 février 2013** Une subvention de 20 000 € est attribuée à l'Association France Terre d'Asile au titre de l'année 2015.
- 33 HABITAT JEUNES – Subvention 2015 – Avenant n°2 à la convention du 4 février 2013** Une subvention de 40 000 € est attribuée à l'Association Habitat Jeunes Laval au titre de l'année 2015.
- 34 Laval – « Résidence Victor Robin – 68, avenue Chanzy » – Méduane Habitat – Aides communautaires pour la réalisation de 37 logements locatifs sociaux (26 PLUS - 9 PLAiR – 2 PLAiC) - Conformément au PLH, ce bailleur a bénéficié d'aides à hauteur de 626 400 €.**
- 35 Argentré – « Beausoleil – 11, Place de l'Église » – SA Le Logis Familial Mayennais – Aides communautaires pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux (3 PLUS – 2 PLAiR) - Conformément au PLH, ce bailleur a bénéficié d'aides à hauteur de 45 600 €**
- 36 Location - Accession Sociale – SCIC Mayenne Logis – La Chambrouillère à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme HAMON Brigitte** Une prime de 4 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.
- 37 Location - Accession Sociale – SCIC Mayenne Logis – La Chambrouillère à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataires accédants M. GOBILLARD Jonathan et Mme HENRI Marina** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 38 Location - Accession Sociale – SCIC Mayenne Logis – La Chambrouillère à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédant M. FAVRIS Patrice** Une prime de 4 000 € a été accordée à ce locataire accédant conformément aux règles du PLH.
- 39 Location - Accession Sociale – SCIC Mayenne Logis – La Chambrouillère à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataires accédants M. CANON Olivier et Mme RICHARD Céline** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 40 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – La Chambrouillère 1 à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme LIGER Joëlle** Une prime de 4 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 FÉVRIER 2015

- 41 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande du JUDO CLUB LAVALLOIS** Au titre de ce fonds, une aide de 1 500 € a été octroyée au Judo Club Lavallois pour l'organisation de la 25^{ème} tournoi de Judo à Laval qui s'est déroulée les 14 et 15 février 2015.
- 42 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande de l'UNION SPORTIVE LAVALLOISE (USL) Athlétisme** Au titre de ce fonds, une aide de 1 584€ a été octroyée à l'Union Sportive Lavalloise section athlétisme pour l'organisation de la manifestation Ekiden à Laval qui s'est déroulée le 22 mars 2015.
- 43 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande de l'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE EN MAYENNE (UNSS)** Au titre de ce fonds, une aide de 1 000 € a été octroyée à l'Union Nationale du Sport Scolaire en Mayenne pour l'organisation du Championnat de France Scolaire Excellence de Basket féminin qui s'est déroulée les 23/24/25/26 mars 2015 à Saint-Berthevin.
- 44 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande de l'UNION SPORTIVE LAVALLOISE (USL) basket** Au titre de ce fonds, une aide de 1 000 € a été octroyée à l'Union Sportive Lavalloise Basket pour l'organisation du Gala national ou international de Basket qui s'est déroulée le 23 septembre 2015 à Laval.
- 45 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 (FAES) – Demande de l'UNION SPORTIVE LAVALLOISE (USL) HANDBALL** Au titre de ce fonds, une aide de 720 € a été octroyée à l'Union Sportive Lavalloise Handball pour l'organisation de la journée du Handball féminin qui s'est déroulée le 29 août 2015 à Laval.
- 46 CREFSJ – Convention de partenariat – Année 2015** Conformément au BP 2015, une aide de 38 000 € a été attribuée à l'association du Centre Régional d'Éducation Formation Sport et Jeunesse de Laval. À cette subvention s'est ajoutée, à titre exceptionnel, une subvention d'investissement d'un montant de 8 000 € pour financer l'acquisition par le CREFSJ de matériels informatiques.
- 47 Association POC POK – Subvention 2015 – Avenant n°1 à la convention du 20 janvier 2014** Conformément au BP 2015, une aide de 247 500 € a été attribuée à l'association POC POK.
- 48 Office du Tourisme du Pays de Laval – Subvention 2015 – Avenant n°20 à la convention du 29 novembre 2004** Conformément au BP 2015, une aide d'un montant de 769 080 € en fonctionnement et d'un montant de 17 900 € en investissement a été attribuée à l'Office du Tourisme du Pays de Laval.
- 49 Convention de mutualisation de service et de matériel relative à l'entretien et au fonctionnement du terrain synthétique situé à Bonchamp** Une convention de mutualisation de service et de matériel relative à l'entretien et au fonctionnement du terrain synthétique situé à Bonchamp a été conclue entre Laval Agglomération et la commune de Bonchamp.
- 50 Location / Achat / Maintenance des photocopieurs - Groupement de commandes entre 13 collectivités de l'agglomération lavalloise – Lancement d'un appel d'offres – Autorisation de signature** Le Bureau Communautaire a approuvé le lancement d'une consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert avec publicité pour un marché à bons de commandes de location- maintenance et achat-maintenance de photocopieurs (correspondant à deux lots).
- 51 Nouvelle organisation des services – Validation du nouvel organigramme** La nouvelle organisation des services de Laval Agglomération a été approuvée. Les services de Laval Agglomération sont placés sous l'autorité du Directeur Général des Services assisté de deux Directeurs Généraux Adjointes. Ce nouvel organigramme est entré en vigueur en février 2015.
- 52 Convention de mise à disposition partielle de service avec la Ville de Laval – Garage – Avenant n°1 de prolongation** La convention de mise à disposition partielle du service du garage de la Ville de Laval en faveur de Laval Agglomération a été prolongée de six mois.
- 53 Personnel Communautaire – Modification du tableau des emplois permanents** Le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération a été modifié ainsi qu'il suit :

Budget annexe de la réalité virtuelle

1 poste du cadre d'emplois des ingénieurs	Temps non complet à 70 % supprimé
1 poste du cadre d'emplois des ingénieurs	Temps non complet à 50 % créé

- 54 Location-Accession sociale – PROVIVA – Les Cottages du Verger à Laval – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme DENOEL Chantal** Une prime de 5 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.
- 55 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – Le Pré Maugé à Argentré – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme AUBRY Olivier** Une prime de 6 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 56 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – La Bretonnière – Impasse Séraphine de Senlis à Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. BARBELIVIEN Jean-Marc et Mme MAGLO Florence** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 57 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – La Bretonnière – Impasse Séraphine de Senlis à Laval – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme LEGRAND Mathieu** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 58 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – La Bretonnière – Impasse Séraphine de Senlis à Laval – Versement d'une prime – Locataire accédant M. LEMOINE Guillaume** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 59 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – Les Villas du Bois – Îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataires accédants M. BARON David et Mme DUGAS Floriane** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 60 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – Les Villas du Bois – Îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme BROCHARD Jacqueline** Une prime de 4 000 € a été accordée à cette locataire accédante conformément aux règles du PLH.
- 61 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – Les Villas du Bois – Îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme AUBRY Didier** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 62 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – Les Villas du Bois – Îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataires accédants M. FERNANDES Paulo** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 63 Location-Accession sociale – SCIC D'HLM COOP LOGIS – Les Villas du Bois – Îlot 2 à L'Huisserie – Versement d'une prime – Locataires accédants M. BARDIN Mickaël et Mme POTIN Cécilia** Une prime de 4 000 € a été accordée à ces locataires accédants conformément aux règles du PLH.
- 64 Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Quartier Ferrié – MÉDUANE HABITAT – Financement complémentaire pour la réalisation de 8 logements** Laval Agglomération a apporté au titre des EHPAD une subvention complémentaire de 20 000 € à Méduane Habitat pour permettre la réalisation de 8 lits supplémentaires portant la structure située sur le quartier Ferrié à Laval, de 118 à 126 lits.
- 65 Comice Agricole d'Argentré – Participation au fonctionnement – Année 2015** Conformément au BP 2015, une aide de 2 600 € a été attribuée à ce partenaire.
- 66 Comice Agricole des Cinq Cantons de Laval et de Saint-Berthevin – Participation au fonctionnement – Année 2015** Conformément au BP 2015, une aide de 2 600 € a été attribuée à ce partenaire.
- 67 Demande de subvention de l'Association Solidarité Paysans 53** Conformément au BP 2015, une aide de 400 € a été attribuée à ce partenaire.
- 68 Contrat Régional de Bassin Versant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne 2015-2017 – Inscription du projet de Laval Agglomération et demande de subvention** Laval Agglomération a confirmé sa participation au CRBV 2015-2017 avec une étude des affluents de la Mayenne sur la zone non desservie à ce jour par un syndicat de bassin. Les subventions les plus larges possibles seront sollicitées dans le cadre de ce dossier.

François ZOCCHETTO : Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du Président et du Bureau Communautaire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

- **Approbation du procès-verbal n°89**

François ZOCCHETTO : Vous avez reçu aussi le procès-verbal n°89. Est-ce que vous avez des remarques sur le procès-verbal ? Non ? Je considère donc qu'il est adopté dans la forme.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **INFO Information - Projet du schéma de mutualisation**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

L'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'"*afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement*".

L'obligation ainsi faite à Laval agglomération de présenter sa stratégie de mutualisation sur le mandat rejoint la volonté de faire évoluer la gouvernance de l'agglomération, de renforcer les solidarités avec les communes et de développer la performance de son action. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire adopté en janvier 2015. De plus, il participe d'une gouvernance participative et ouverte.

La mutualisation, au cœur du projet de territoire

A la suite du renouvellement de mars 2014, Laval agglomération s'est engagée dans un travail collectif de définition de ses orientations pour les prochaines années.

A partir d'un diagnostic partagé sur nos forces et nos points d'amélioration, sur les enjeux des prochaines années, les élus ont pu tracer le sens de l'action communautaire, dégager les grandes orientations du mandat pour dessiner l'avenir du territoire.

A la suite d'une démarche très participative ayant mobilisé les élus membres des commissions communautaires, le projet de territoire a été adopté par le Conseil communautaire du 26 janvier 2015.

S'il fixe les priorités et orientations des politiques menées, il donne une égale importance aux enjeux de gouvernance, de performance et d'organisation. Ainsi, la volonté de renforcer l'intercommunalité constitue une ligne directrice des prochaines années. Elle se traduira par de nouveaux transferts de compétences mais aussi par une approche plus intégrée entre l'agglomération et les communes, répondant à des enjeux démocratiques et de performance. Ainsi, la mutualisation s'inscrit pleinement dans le projet de territoire, dont elle constitue le volet organisationnel, tandis que le futur pacte financier et fiscal en constituera le volet financier.

Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe "gouvernance et performance" développe l'ambition d'un renforcement de l'intercommunalité via les transferts de compétences, le développement de l'esprit et l'identité communautaires et la mutualisation.

Une démarche ouverte et participative

L'ambition annoncée en 2014 a été concrétisée à travers le lancement d'un travail de diagnostic de l'existant et de recensement des attentes. De même, la mission menée entre novembre 2014 et janvier 2015 a permis d'élaborer, de manière participative et en recourant à une approche comparative, la stratégie de mutualisation.

Cette dernière comprendra plusieurs étapes et n'exclut a priori aucun domaine. Elle se veut ambitieuse et collective. Sa réussite dépendra de l'engagement de chacun, convaincu du sens donné à la démarche et de l'importance de l'association de tous, élus, agents et leurs représentants.

Le rapport et le schéma de mutualisation sont le fruit de ce travail collectif.

Le présent rapport présente l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval Agglomération (1^{ère} partie).

Il en fixe ensuite les objectifs et le plan d'action (2^{ème} partie). Y apparaît clairement la volonté d'une approche traitant dans le même temps toutes les formes de mutualisation à 20 communes (du service commun droit des sols aux multiples coopérations à géométrie variable) d'une part, l'engagement résolu vers des services communs entre Laval agglomération et la ville centre qui pose d'emblée la question d'une unification de la direction générale, d'autre part.

Enfin, le schéma présente la conduite du projet de mutualisation, essentielle pour sa réussite (3^{ème} partie).

L'adoption du schéma de mutualisation

En cohérence avec les orientations du projet de territoire, l'écriture du schéma de mutualisation offre l'opportunité d'un dialogue au sein de chaque conseil municipal, appelé à donner un avis sur le projet.

C'est pourquoi des élus communautaires investis dans la mutualisation iront présenter le projet de schéma dans chaque conseil municipal et pourront échanger avec les élus municipaux sur la stratégie et la méthode de conduite de ce projet.

Pour prospérer et atteindre ses buts, la mutualisation doit être comprise au-delà de sa composante technique ou organisationnelle. Elle est bien un instrument au service des habitants et constitue un puissant levier pour renforcer les solidarités, développer l'esprit communautaire et trouver des voies d'optimisation.

Cette ambition démocratique et de service public mérite un échange le plus large possible. C'est pourquoi les avis émis par les communes permettront d'enrichir le schéma avant de le soumettre à l'approbation du Conseil communautaire du 29 juin 2015.

Le présent schéma de mutualisation vous est soumis pour information.

Il sera transmis pour avis aux vingt communes, avant d'être soumis à votre approbation lors du Conseil communautaire du 29 juin 2015.

François ZOCCHETTO : Nous allons commencer par les questions du Président, avec tout d'abord un rapport d'information important sur le projet de schéma de mutualisation. Je dis "information" car ce document a vocation, une fois qu'il aura été présenté ici, à être transmis à chacun des Conseils Municipaux qui l'examineront. Après avoir eu le retour du travail de chaque Conseil Municipal, le Conseil Communautaire, fin juin, très précisément le 29 juin 2015 selon la date qui est prévue, statuera définitivement sur ce document.

Je rappelle que nous sommes dans le cadre d'une disposition prévue par le Code général des collectivités territoriales, qui dispose que dans l'année qui suit chaque renouvellement général, le Président de l'Établissement public de coopération à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Établissement public de coopération à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation. C'est donc ce qui va être évoqué maintenant.

Notre démarche, qui a été engagée peu de temps après le renouvellement du Conseil Communautaire, a pour volonté de faire évoluer la gouvernance de l'Agglomération, et aussi de renforcer les solidarités et de développer la performance de l'action de l'Agglomération. Le schéma de mutualisation s'inscrit dans la continuité du projet de territoire que vous avez adopté en janvier dernier. Il participe aussi - et je pense que tous ceux qui étaient présents à tous les ateliers et à toutes les réunions de préparation en ont bien eu conscience - à une gouvernance participative et ouverte. Ouverte aux élus, dans un premier temps, et aux services. Ensuite, ouverte à tous les habitants.

La mutualisation est au cœur de notre projet de territoire. À partir d'un diagnostic partagé sur nos forces et sur nos points d'amélioration, nous avons aussi défini des enjeux pour les prochaines années. Le projet de territoire, je le disais tout à l'heure, a été adopté. Le renforcement de l'intercommunalité constitue une ligne directrice pour nous pour les prochaines années. Cela se traduira par de nouveaux transferts de compétences, mais aussi par une approche plus intégrée entre l'Agglomération et les communes. La mutualisation traite bien sûr avant tout du volet organisationnel de notre Agglomération. Il y aura aussi un futur pacte financier et fiscal, qui constituera le volet financier de notre action. Parmi les quatre axes structurant le projet de territoire, l'axe gouvernance et performance nous a donc conduit à établir ce schéma de mutualisation.

Je dois aussi citer, parmi les travaux préparatoires, la mission qui a été menée entre novembre 2014 et janvier 2015 par les quatre élèves de l'INET, que beaucoup d'entre vous ont rencontré. Elle a permis entre autres une approche comparative avec des agglomérations de la même taille que la nôtre. Elle a aussi permis de voir plus clair dans ce que peut être la stratégie de mutualisation pour nous.

Cette stratégie comprendra plusieurs étapes. Elle n'exclut a priori aucun domaine. Elle se veut ambitieuse, c'est vrai, mais sa réussite dépendra de l'engagement de chacun, que l'on soit élu, que l'on soit agent, que l'on soit représentant de ces agents, que l'on soit habitant. Chacun devra s'engager si nous voulons la réussite de notre action.

Le présent rapport que vous avez reçu présente d'abord l'état des lieux de la mutualisation au sein de Laval Agglomération. C'est la première partie. La deuxième partie fixe ensuite les objectifs et le plan d'action. Il apparaît clairement toutes les formes de mutualisation à vingt communes, d'une part. Nous rentrerons durant le Conseil de ce soir dans le vif du sujet, avec par exemple la création du service commun Droit des sols. Il y a de multiples coopérations entre les communes qui sont possibles, et qui ont été identifiées. Certaines d'ailleurs existent déjà. D'autre part, dans ces objectifs et ce plan d'action, il y a l'engagement résolu vers des services communs entre Laval Agglomération et la ville-centre. Je le précise d'emblée, cela pose la question d'une unification de la Direction générale de ces deux structures. Enfin, en troisième partie, le schéma que vous avez reçu présente la conduite du projet de mutualisation. C'est le mode d'emploi de ce que nous allons faire.

Comment va être adopté, si vous en décidez ainsi, ce schéma de mutualisation ? Après la réunion de ce soir, il y aura un dialogue au sein de chaque Conseil Municipal qui sera appelé à donner un avis sur le projet. J'ai donc demandé à des élus communautaires, représentatifs de la diversité de notre Agglomération, qui se sont déjà particulièrement investis dans la mutualisation, d'aller présenter le projet de schéma dans chaque Conseil Municipal. Ils pourront échanger avec les élus municipaux, à la fois sur la stratégie et sur la méthode de conduite du projet.

Je l'ai dit tout à l'heure, pour prospérer et atteindre ses buts, la mutualisation doit être comprise au-delà de nos cercles d'élus et du cercle des agents. Il s'agit bien d'un instrument au service des habitants. Ceux-ci doivent pouvoir non seulement être informés mais aussi donner leur avis. C'est une ambition démocratique et une ambition de développement du service public qui apparaît ce soir. C'est une étape très importante qui nous conduira le 29 juin 2015, je l'espère, à approuver ce schéma de mutualisation.

Maintenant, je vais vous présenter quelques transparents qui reprennent un peu ce que j'ai dit, et qui répondent peut-être à des questions que vous vous posez. Le schéma de mutualisation est un rapport avec l'état des lieux et les orientations. Le calendrier, je viens d'en parler, on n'y revient pas. Il y aura tous les ans un rapport annuel du Président sur le sujet de la mutualisation, lors du débat d'orientation budgétaire pour savoir où nous en sommes.

S'agissant de la méthode d'élaboration du schéma, il a été pris compte des résultats du questionnaire qui a été adressé à chacun des Maires. Je remercie tous ceux, c'est-à-dire la quasi-totalité des Maires, qui ont pris le temps de répondre de façon très précise à ce questionnaire. Il y a eu des ateliers de travail avec les cadres de l'Agglomération et des vingt communes. Il y a eu un comité de pilotage de la mutualisation qui s'est réuni à de nombreuses reprises. Et puis, nous avons fait une analyse comparative en examinant la situation de huit établissements publics de coopération intercommunale, qui s'étaient déjà lancés avant nous dans ce chantier.

Il s'agit d'une mutualisation avec et entre les vingt communes. Nous aurons d'abord la création du service commun d'autorisation Droit des sols le 1^{er} janvier prochain pour les communes de Laval Agglomération. Ce service commun d'autorisation de Droit des sols, c'est-à-dire pour parler en langage moins technocratique, tout ce qui concerne les autorisations de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de développer, de certificat d'urbanisme, et ainsi de suite. Ce service sera ouvert à partir du 1^{er} juillet prochain aux communes du Pays de Loiron qui ont fait cette demande depuis déjà plusieurs mois.

Ensuite, la mutualisation sera élargie aux groupements de commandes, c'est-à-dire aux procédures d'achat public pour l'Agglomération, la ville de Laval et les communes qui le souhaitent. D'autres coopérations aux services communs pour le territoire sont bien sûr envisageables. Nous avons quatre groupes d'échange qui sont en cours autour des thèmes suivants : l'informatique, les services techniques, les relations humaines et l'élargissement de la mutualisation sur la commande publique.

Nous avons aussi un travail à mener pour constituer une offre de service ponctuelle au bénéfice des communes. Ce n'est pas limitatif, mais cela peut consister en des prestations d'ingénierie technique ou de conseil administratif. Cela pourrait être aussi l'occasion de mettre en commun, de mettre à disposition de chacune des vingt communes et de l'Agglomération, des documents à travers des banques de données accessibles aux élus et aux techniciens. Et aussi, pour certaines données, je pense à l'OPEN DATA, à tous les citoyens.

Nous voulons aussi développer l'intercommunalité de proximité avec un observatoire des pratiques. Il y a un document intéressant qui est en cours d'élaboration. Il fait la liste de tout ce qui existe. Il y a parfois des coopérations très discrètes entre deux communes voisines qui peuvent inspirer d'autres communes.

La mutualisation des fonctions Ressources entre Laval Agglomération et la ville de Laval va consister en la création d'une DGA Ressources mutualisée. DGA signifie Direction générale adjointe mutualisée. Nous allons en parler tout à l'heure. Il y aura aussi la mutualisation des fonctions Supports au sein de la Direction du secrétariat général, notamment avec un service des assemblées mutualisé. Je l'ai dit tout à l'heure, nous devons poursuivre rapidement la réflexion sur la mutualisation de la Direction générale.

Le calendrier de la constitution des services communs. La première étape : le service commun DGA Ressources, plus chef de projet mutualisation. Nous allons voir les conventions tout à l'heure, avec une mise en œuvre au 1^{er} avril prochain.

La deuxième étape : la Direction des affaires juridiques et la commande publique commune, le service des assemblées commun, avec une mise en œuvre le 1^{er} mai. Nous allons aussi en parler.

La troisième étape concernera la mise en commun, en tout cas dans un premier temps, c'est prévu entre Laval Agglomération et la ville de Laval, des Direction des relations humaines et Direction des finances, Direction des systèmes d'information, donc essentiellement l'informatique, et la mission performance aussi, qui sera mise en commun avec un calendrier qui est prévu pour le 1^{er} juillet prochain. Il y a aussi un travail de réflexion en cours sur le foncier et l'immobilier, sur les archives, sur le courrier et sur l'accueil. Je ne sais pas si cela est très lisible, mais cet organigramme vous donne une idée de la façon dont cela fonctionnera dans les mois qui viennent. À gauche, vous avez la DGA Ressources et à droite la DGA Secrétariat général et prestations administratives.

Comment va être conduite cette mutualisation sur le terrain ? D'abord, il y a un pilotage politique avec un comité de pilotage qui va être constitué de deux élus lavallois, deux élus de la première couronne et deux élus de la deuxième couronne. Nous aurons aussi un pilotage spécifique des services communs réunissant les élus qui ont en charge les relations humaines et les élus qui ont en charge les finances. Puis nous avons le Bureau Communautaire élargi à tous les Maires qui sera étroitement associé à la mise en place de cette mutualisation. Il l'a déjà été depuis quelques semaines.

À côté de cela, il y a le pilotage administratif avec le Directeur général des services de l'Agglomération en lien avec les différents Directeurs généraux des services et secrétaires de mairies des différentes communes. Nous avons aussi un Directeur de projet qui se trouve être le DGA Ressources - pour le nommer, Benoît LION - et un chef de projet mutualisation à ses côtés. J'ai dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'un travail collectif. Je ne reviens pas là-dessus. Cela concerne les élus, les agents qui sont réunis dans des groupes de travail avec une information collective, notamment à travers le journal interne, l'intranet. Nous mettrons en place aussi ce que nous avons appelé une foire aux questions. Il y

Engagements financiers

CRSD LAVAL (MAYENNE)

09/06/2011

	Etat		Région			CG		Agglo		Ville		Autres	Total
1 Etude faune flore quartier Férié	(FRED) 10 000	50.00%		0.00%		0	0.00%	0	0.00%	10 000	50.00%		20 000 €
2 Cité de la réalité virtuelle phase 1; phase 2	(FRED) 1 400 000	7.45%	9 400 000	50.00%		0	0.00%	8 000 000	42.55%		0.00%		18 800 000 €
3 Espace évènementiel, sportif et culturel	(FNADT) 200 000	2.11%	1 425 000	15.00%	dont 5% au titre du CTU	7 125 000	75.00%	750 000	7.89%		0.00%		9 500 000 €
4 Construction d'une offre de logements attractive sur le site Férié	Logements	0	0			0		1 000 000	7.14%		0.00%	13 000 000	14 000 000 €
	Espaces publics	0	0			0		0	0.00%	1 000 000	100.00%		1 000 000 €
5 Création d'un pôle formation santé	(FNADT) 300 000	30.00%	500 000	50.00%		0	0.00%	200 000	20.00%	0	0.00%		1 000 000 €
6 Projet d'aménagement du quartier de la Gare	(FRED) 1 000 000	35.75%	450 000	16.09%		435 000	15.55%	350 000	12.51%	562 500	20.11%		2 797 500 €
7 Création d'un pôle culturel à Saint Julien	0	0.00%	0	0.00%		0	0.00%	0	0.00%	2 300 000	100.00%		2 300 000 €
8 Création d'un hôtel communautaire	0	0.00%	0	0.00%		0	0.00%	2 760 000	100.00%	0	0.00%		2 760 000 €
9 Création d'un pôle d'activité tertiaire	(FRED) 1 000 000	47.06%	0	0.00%		0	0.00%	1 125 000	52.94%	0	0.00%		2 125 000 €
10 Initialisation de la viabilisation primaire	(FNADT) 2 100 000	49.41%		0.00%		300 000	7.06%	925 000	21.76%	925 000	21.76%		4 250 000 €
11 Pilotage du projet, recrutement d'une équipe projet	(FRED) 190 000	50.00%	0	0.00%		0	0.00%	0	0.00%	190 000	50.00%		380 000 €
12 Réhabilitation site Mont du Saule	(FRED) 400 000	80.00%	0	0.00%		0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	100 000	500 000 €
	6 600 000	11.11%	11 775 000	19.81%		7 860 000	13.23%	15 110 000	25.42%	4 987 500	8.39%	13 100 000	59 432 500 €

NOTA : crédits Etat 6 600 000 € dont 4 000 000 € de FRED et 2 600 000 € de FNADT.

aura bien sûr une information individuelle, avec des entretiens individuels pour chacun des agents concernés. Les organisations syndicales ont été concertées et continueront à l'être. Il y a eu bien sûr des comités techniques qui se sont réunis, aussi bien à Laval Agglomération qu'à la ville de Laval. Ces comités techniques ont été consacrés à l'évolution des services communs. Au sein du comité de suivi conjoint Laval Agglomération / ville de Laval, il y a également des réunions mensuelles sur le sujet.

Les conséquences financières. Il y a tout d'abord l'évaluation financière qui est à faire bien évidemment lors de la création de services communs. Nous avons à chaque fois recours à la commission locale d'évaluation des charges transférées, que nous appelons la CLECT - elle est présidée par Alain BOISBOUVIER - pour arrêter la répartition des charges. Il y a un remboursement par les communes via une minoration des dotations communautaires. En d'autres termes, quand Laval transfère des agents par exemple du service Droit des sols à l'Agglomération - ce qui représente un coût nouveau pour l'Agglomération - la dotation de la ville de Laval, la dotation communautaire, est diminuée d'autant. Nous aurons aussi une évaluation permanente de l'impact financier de la mutualisation.

Nous sommes en train de construire un outil de suivi financier permettant d'appréhender les coûts et les économies générées de la mutualisation. Ce n'est pas simple, car chacune de nos organisations est une structure vivante qui évolue avec des embauches, des départs en retraite, des gains de productivité. Je remercie ceux qui planchent sur le sujet, car ce n'est pas facile. Il ne faut pas qu'il y ait des collectivités qui aient l'impression d'y laisser des plumes dans cette affaire. Donc, le calendrier, j'en ai parlé tout à l'heure. Voilà, je crois vous avoir présenté l'esprit de ce schéma et les principales dispositions qu'il contient. Est-ce qu'il y a des interventions ? Monsieur GRUAU puis Madame GRUAU.

Flora GRUAU : On ne peut qu'être favorable à la mutualisation, qui va effectivement dans le sens de

l'Histoire. Mais en n'excluant aucun domaine, je me pose juste la question de savoir comment elle va bénéficier de la même manière aux communes de la couronne qu'à la ville-centre. Quelle solidarité va bénéficier envers les petites communes ? Par exemple, la mutualisation du service des assemblées ne bénéficiera jamais aux petites communes. Et comme vous venez de le dire, il ne faudrait pas que ce soit un moyen pour la ville-centre de faire des économies et que les petites communes se sentent lésées. La solidarité est essentielle dans un projet de territoire.

Jean-Christophe GRUAU : *Monsieur le Président, on ne peut évidemment qu'être favorable à la mutualisation de ces services. J'espère que ce grand chantier pourra être mis en œuvre avec le maximum de cohérence et d'efficacité.*

Pour lancer le mouvement de manière éclatante, pour être à la hauteur si j'ose m'exprimer ainsi, puisque c'est l'expression à la mode de cet enjeu, je vous propose Monsieur le Président de faire sans tarder des travaux pratiques.

Je vous propose donc de mutualiser les vice-présidences de Laval Agglomération et de les faire passer de quatorze à sept. Vous ferez ainsi des économies importantes qui permettront, conformément aux objectifs décrits en page 22 de votre projet de schéma, de supprimer des doublons et de clarifier les responsabilités d'élus qui, je le redis ici avec force, sont beaucoup trop payés eu égard au travail fourni et surtout aux difficultés financières qui caractérisent la situation de nombre Mayennais de l'Agglomération.

Conscient toutefois de la difficulté de choisir entre Yannick, Samia, Alain, Xavier, Marcel, Bruno et les autres, je vous recommande de faire des vice-présidences tournantes qui pourraient à la fois satisfaire le tiroir-caisse et l'amour-propre de nos éminences de l'Agglomération.

Le grand Blaise Pascal, si vous me permettez, disait ne croire que les histoires dont les témoins se font égorger. Je vous signale, plus modestement, que je ne crois qu'aux politiques qui sont prêts à montrer le chemin en se privant par exemple de sommes dont ils n'ont pas besoin pour vivre. De toute façon, comme je vous l'ai déjà dit plusieurs fois, vous serez obligés de vous serrer la ceinture tôt ou tard, alors autant commencer dès maintenant.

François ZOCCHETTO : *Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ?*

Madame GRUAU, je voudrais vous dire que la démarche est très participative, en particulier au sein du Bureau élargi de l'Agglomération, qui réunit tous les Maires. Lorsque l'on choisit de créer un service commun, c'est lorsqu'il y a un consensus. On ne peut pas imaginer dans mon esprit qu'il y ait des divergences de vues notamment entre les communes que l'on a l'habitude d'appeler "de la deuxième couronne" et la ville-centre.

S'agissant de l'aspect financier, ce n'est pas l'objectif principal. L'objectif est d'apporter un meilleur service à la population, d'uniformiser le service à la population. Nous en donnerons un exemple tout à l'heure, quand nous aborderons la question des bibliothèques et de la lecture publique. Nous considérons que tous les habitants de l'Agglomération, les 100 000 habitants, doivent avoir les mêmes services. Le principe est l'égalité de traitement. Il se trouve que dans un contexte de raréfaction budgétaire, nous pouvons poursuivre parallèlement, pour des raisons que tout le monde comprend, des économies. Mais ce n'est pas le but premier.

Monsieur GRUAU, je voudrais juste vous rappeler que le nombre de vice-Présidents est passé de vingt-cinq sous l'ancienne mandature à quinze aujourd'hui.

Jean-Christophe GRUAU : *Monsieur le Président, vous pouvez faire mieux. Vous pouvez vous montrer à la hauteur d'un véritable effort économique.*

François ZOCCHETTO : *S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer à la question suivante, sachant que chaque Conseil Municipal va maintenant être saisi du document.*

- **CC01 Commissions permanentes – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Abdallah ABOU a démissionné du Conseil Municipal de Saint-Berthevin. Il convient de le remplacer dans ses fonctions à la commission Services Supports. Il est proposé de désigner Edwige EBERHARDT.

Christophe FOUCHER a démissionné du Conseil Municipal de Parné-sur-Roc. Il convient de le remplacer dans ses fonctions à la commission Économie-Emploi-Cohésion Sociale. Il est proposé de désigner Benoît LESVEN.

Par ailleurs, il est proposé de désigner Marie-Hélène PATY, Conseillère Municipale à Laval en charge du Handicap et de l'Accessibilité, au sein de la commission Aménagement. Enfin, il est proposé que Marie-Cécile CLAVREUL quitte la commission Économie-Emploi-Cohésion Sociale pour intégrer la commission Aménagement.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

François ZOCCHETTO : *Nous avons quelques modifications, comme d'habitude, dans les commissions permanentes. Abdallah ABOU a démissionné du Conseil Municipal de Saint-Berthevin. Il est proposé de désigner Edwige EBERHARDT pour le remplacer dans ses fonctions à la commission Services supports.*

Christophe FOUCHER a démissionné du Conseil Municipal de Parné-sur-Roc. C'est Benoît LESVEN qui le remplacera à la commission Économie emploi cohésion sociale.

Par ailleurs, il est proposé de désigner Marie-Hélène PATY, conseillère municipale de Laval en charge du handicap et de l'accessibilité au sein de la commission Aménagement.

Il est également proposé que Marie-Cécile CLAVREUL, du moins c'est son souhait, intègre la commission Aménagement.

Voilà les modifications. Il n'y a pas de commentaires ou pas d'autres ajouts ? Non ? Je mets aux voix. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°005/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°004/2014, n°011/2014, n°025/2014 et n°041/2014 et n°063/2014 du Conseil Communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil Communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

Commission n° 1 ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

11 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Chantal GRANDIERE (Laval)
Samia SOULTANI-VIGNERON (Laval) vice-présidente	Isabelle LEROUX (Laval)
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	Yann KIESSLING (Laval)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Gwendoline GALOU (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoïn) suppléante

21 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montfleurs)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Christophe FOUCHER (Parné-sur-Roc)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	Annie AUFFRET (Saint-Berthevin)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)

Aurélien GUILLOT (Laval)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric DE LABRIOLE (L'Huisserie)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric COUANON (Louverné)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Béatrice MOTTIER (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Guillaume GAROT (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

18 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)
Dimitri FAURE (Argentré)	Emmanuel BROCHARD (Louverné)
Miguel CHAMORRO (Bonchamp)	Marina PIAU (Louvigné)
Arthur HUET (Bonchamp)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoïn)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Virginie VIELLEPEAU (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (Louverné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Jean-Christophe BOYER (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (Ahuillé)	Patrick PAVARD (Louverné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Marc NICOLE (Nuillé-sur-Vicoin)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoin)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Abdallah ABBOU (Saint-Berthevin)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gilbert HOUDAYER (Louverné)	

Commission n° 4**SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Jacques PHELIPPOT (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Didier PILLON (Laval)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Sylvie FILHUE (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montflours)
Mickaël BUZARE (Laval)	Tiana FROMENTIN (Montflours) suppléante
Gisèle CHAUVEAU (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Jean-Christophe GRUAU (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Alexandre LANOE (Laval)	

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 5

**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)**

13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Claude GOURVIL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Marie-Hélène PATY (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Didier MARQUET (Entrammes)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Martine CHALOT (Laval)	

24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Alain MARSOLLIER (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoin)
Franck BIGNON (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoin)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Virginie GAGO (Saint-Jean-sur-Mayenne)

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Véronique BAUDRY (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
	Dominique ANGOT (Louverné)

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Sylvain LELOUP (Louvigné)
Fabrice PAUMARD (Argentré)	Gilles CHARPENTIER (Montflours)
Caroline CHASLES (Changé)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Laurence GLORIA (Changé)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Maurice CIRON (Entrammes)	Séverine GAINOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Anane BOUBERKA (Laval)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Guyène THIBAudeau (L'Huisserie)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Christiane CHARTIER (Louverné)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sophie BOULIN (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 7

**ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Annette CHESNEL (Forcé)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louvigné)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (Argentré)	Jean-Louis DÉSSERT (Louvigné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montflours)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoin)
Michel LEPAGE (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC02 Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Laval - Avenant n°1 de prorogation**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le 25 octobre 2011, a été signé le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Laval suite au départ du 42ème Régiment de Transmission. Ce contrat prévoit le versement de 6,6 millions d'€ par l'État à travers la réalisation de 12 actions.

Suite à la réunion du comité de pilotage du CRSD de Laval du 16 octobre 2014, il vous est proposé d'approuver un avenant n°1 de prorogation au contrat initial. Ce projet d'avenant joint en annexe :

1. proroge de 2 ans le délai d'exécution du contrat initialement signé le 25 octobre 2011.
2. identifie les actions nécessitant ce délai supplémentaire :
 - **action 4 : construction d'une offre de logements attractive sur le site Ferrié**
 - **action 9 : création d'un pôle d'activités tertiaires**
 - **action 10 : initialisation de la viabilisation primaire**
 - **action 11 : pilotage du projet, études et communication**

- **action 12 : reconversion du terrain du Mont du Saule dans une perspective d'aménagement durable**
3. modifie ou crée de nouvelles actions :
- actions modifiées :
 - **action 2bis : création de Laval Virtual Center.**
L'action initiale dénommée "création de la Cité de la Réalité Virtuelle" est ainsi modifiée :
 - l'emplacement est fixé sur le site de la Technopole,
 - la maîtrise d'ouvrage est cédée par le Conseil régional à Laval Agglomération,
 - le plan de financement résulte d'un nouveau phasage de réalisation. L'État participera à cette action à hauteur de 800 000 € (FRED).
 - **action 3 : création d'un espace événementiel, sportif et culturel.**
Suite aux études, le plan de financement a été modifié. Cette modification

Engagements financiers

CRSD LAVAL (MAYENNE)

09/06/2011

	Etat		Région			CG		Agglo		Ville		Autres	Total
1 Etude faune flore quartier Ferrié	(FRED) 10 000	50.00%		0.00%		0	0.00%	0	0.00%	10 000	50.00%		20 000 €
2 Cité de la réalité virtuelle phase 1; phase 2	(FRED) 1 400 000	7.45%	9 400 000	50.00%		0	0.00%	8 000 000	42.55%		0.00%		18 800 000 €
3 Espace évènementiel, sportif et culturel	(FNADT) 200 000	2.11%	1 425 000	15.00%	dont 5% au titre du CTU	7 125 000	75.00%	750 000	7.89%		0.00%		9 500 000 €
4 Construction d'une offre de logements attractive sur le site Ferrié	Logements	0	0			0		1 000 000	7.14%		0.00%	13 000 000	14 000 000 €
	Espaces publics	0	0			0		0	0.00%	1 000 000	100.00%		1 000 000 €
5 Création d'un pôle formation santé	(FNADT) 300 000	30.00%	500 000	50.00%		0	0.00%	200 000	20.00%	0	0.00%		1 000 000 €
6 Projet d'aménagement du quartier de la Gare	(FRED) 1 000 000	35.75%	450 000	16.09%		435 000	15.55%	350 000	12.51%	562 500	20.11%		2 797 500 €
7 Création d'un pôle culturel à Saint Julien	0	0.00%	0	0.00%		0	0.00%	0	0.00%	2 300 000	100.00%		2 300 000 €
8 Création d'un hôtel communautaire	0	0.00%	0	0.00%		0	0.00%	2 760 000	100.00%	0	0.00%		2 760 000 €
9 Création d'un pôle d'activité tertiaire	(FRED) 1 000 000	47.06%	0	0.00%		0	0.00%	1 125 000	52.94%	0	0.00%		2 125 000 €
10 Initialisation de la viabilisation primaire	(FNADT) 2 100 000	49.41%		0.00%		300 000	7.06%	925 000	21.76%	925 000	21.76%		4 250 000 €
11 Pilotage du projet, recrutement d'une équipe projet	(FRED) 190 000	50.00%	0	0.00%		0	0.00%	0	0.00%	190 000	50.00%		380 000 €
12 Réhabilitation site Mont du Saule	(FRED) 400 000	80.00%	0	0.00%		0	0.00%	0	0.00%	0	0.00%	100 000	500 000 €
	6 600 000	11.11%	11 775 000	19.81%		7 860 000	13.23%	15 110 000	25.42%	4 987 500	8.39%	13 100 000	59 432 500 €

NOTA : crédits Etat 6 600 000 € dont 4 000 000 € de FRED et 2 600 000 € de FNADT.

n'affecte pas la contribution de Laval Agglomération à cette action qui reste fixée à 750 000 €.

- **action 6 : projet d'aménagement du quartier de la gare comprenant la finition du pôle multimodal.**
Le Conseil général a renoncé aux 199 260 € de FNADT prévus pour l'action 3, qui sont dorénavant affectés à l'action 6.
Par ailleurs, cette opération évolue pour passer d'un coût global de 2 797 500 € à 4 480 000 € entraînant l'évolution de la participation de Laval Agglomération de 350 000 € à 841 740 €.
- actions nouvelles :
 - **action 5bis : extension du pôle de formations sanitaires et sociales**
Devant le succès de l'installation de ce pôle de formation par le Conseil régional depuis 3 ans (nombre d'étudiants en augmentation constante), le maître d'ouvrage souhaite poursuivre son action d'aménagement du territoire régional. Il propose donc une extension du bâtiment principal pour accueillir notamment les formations d'ergothérapeutes et du CESU (centre d'enseignement des soins d'urgence tel que demandé par le centre hospitalier de Laval). Cette offre de formation répond à une demande locale forte et permet de former des praticiens qui pourront s'installer à l'issue de leur formation sur le territoire départemental ou régional.
La poursuite sous cette forme de l'action n°5 contribue à la création

d'emploi et à l'attractivité du territoire.

La participation de l'État est de 400 000 € (FRED).

- **action 13 : réalité virtuelle et augmentée : aide directe aux entreprises de la réalité virtuelle et augmentée**

Les entreprises du secteur, notamment les TPE-PME, sont en attente d'intervention des pouvoirs publics en soutien à leurs projets. L'objectif est d'accompagner la création d'emploi. L'aide envisagée permettra également le financement d'investissements matériels et immatériels ainsi que des prestations de conseil, d'études et de formation.

Un appel à des experts extérieurs au bassin d'emploi pourra être effectué.

L'État interviendra à hauteur de 200 000 € (FRED).

II - Impact budgétaire et financier

La participation de Laval Agglomération au financement du CRSD diminue de 15 110 000 € à 14 651 740 € ainsi que détaillé dans les tableaux de financement synthétiques du contrat originel et de l'avenant présentés ci-dessous (voir page suivante).

Cette diminution provient de l'action n°2 "cité de la Réalité Virtuelle" redimensionnée dans l'action n°2 bis en "Laval Virtual Center".

TABLEAU DE FINANCEMENT SYNTHÉTIQUE DU CONTRAT ORIGINEL

TABLEAU DE FINANCEMENT SYNTHÉTIQUE DE L'AVENANT

Tableau de financement CRSD:

Tableau actualisé

CRSD LAVAL (MAYENNE)		Etat	Taux	Région	Taux	CG	Taux	Agglo	Taux	Ville	Taux	Autres	Total
1 Etude faune flore quartier Ferrié		(FRED) 8 668,00	100,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%		8 668,00
2 Création de la cité de la réalité virtuelle (1)		(FRED) 1 400 000,00	7,45%	9 400 000,00	50,00%	0,00	0,00%	8 000 000,00	42,55%	0,00	0,00%		18 800 000,00
2 bis Laval Virtual Center		(FRED) 800 000,00	9,41%	850 000,00	10,00%	0,00	0,00%	6 850 000,00	80,59%	0,00	0,00%		8 500 000,00
3 Espace évènementiel, sportif et culturel		(FNADT) 739,85	0,002%	2 500 000,00	7,84%	27 149 260,15	85,11%	750 000,00	2,35%	0,00	0,00%	1 000 000,00	31 900 000,00
4 Construction d'une offre de logements attractive sur le site Ferrié	Logements	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 000 000,00	7,14%	0,00	0,00%	13 966 180,00	14 966 180,00
	Espaces publics	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 000 000,00	100,00%		1 000 000,00
5 Création d'un pôle formation santé phase 1		(FNADT) 300 000,00	13,16%	1 390 301,00	69,30%	0,00	0,00%	400 000,00	17,54%	0,00	0,00%		2 090 301,00
5 bis Extension du pôle de formation santé social		(FRED) 400 000,00	13,07%	2 660 000,00	86,93%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%		3 060 000,00
6 Projet d'aménagement du quartier de la Gare		(FRED) 1 000 000,00	22,32%	146 000,00	3,26%	465 000,00	10,38%	841 740,00	18,79%	1 824 000,00	40,71%	4 000,00	4 480 000,00
		(FNADT) 199 260,00	4,45%										
7 Création d'un pôle culturel à Saint Julien - ABANDON (1)		0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 650 000,00	100,00%		2 650 000,00
8 Création d'un hôtel communautaire		0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	2 760 000,00	100,00%	0,00	0,00%		2 760 000,00
9 Création d'un pôle d'activité tertiaire		(FRED) 1 000 000,00	47,06%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	1 125 000,00	52,94%	0,00	0,00%		2 125 000,00
10 Initialisation de la viabilisation primaire		(FNADT) 2 100 000,00	49,41%	0,00	0,00%	300 000,00	7,06%	925 000,00	21,76%	925 000,00	21,76%		4 250 000,00
11 Pilotage du projet, recrutement d'une équipe projet		(FRED) 190 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	190 000,00	50,00%		380 000,00
12 Réhabilitation site Mont du Saule		(FRED) 400 000,00	80,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	100 000,00	500 000,00
13 aide directe aux entreprises		(FRED) 200 000,00											200 000,00
		6 598 667,85	8,66%	8 046 301,00	10,56%	27 914 260,15	36,62%	14 651 740,00	19,22%	3 939 000,00	5,17%	15 070 180,00	76 220 149,00
	Total FNA	2 599 999,85											16 787 649,00
	Total FRE	3 998 668,00											
participation initiale		6 600 000,00	11,11%	11 775 000,00	19,81%	7 860 000,00	13,23%	15 110 000,00	25,42%	4 987 500,00	8,39%	13 100 000,00	59 432 500,00

(1) opérations retirées du contrat

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous en venons à un autre sujet important, qui est celui du contrat de redynamisation des sites de défense de Laval. Vous vous rappelez que le 42^e régiment de transmission a été dissous. Il a quitté Laval. En 2008, l'État s'est engagé à verser à titre de contrepartie 6 600 000 € à travers un contrat de redynamisation du site de défense de Laval.*

Dans ce contrat, il y a un certain nombre d'actions qui ont été prévues. Il y a aussi un calendrier. Le premier objet de l'avenant est de prévoir une prorogation du contrat de deux ans, car la plupart des actions qui étaient envisagées n'ont pas pu être conduites à leur terme, ce qui est parfaitement normal. D'ailleurs, je le dis d'emblée, il n'est pas certain que les deux ans que nous prévoyons aujourd'hui puissent suffire à mener à terme toutes les opérations qui sont conduites dans ce contrat.

En tout cas, aujourd'hui nous proposons en accord avec les autres partenaires que sont l'État, le Conseil Régional, le Conseil Général et la ville de Laval de proroger de deux ans. Je précise qu'à l'issue de ce nouvel avenant, la participation de Laval Agglomération au financement du contrat passera de 15 110 000 € à 14 651 000 €.

Dans le contrat, il y a deux choses. Il y a des actions modifiées et des actions nouvelles. La principale action modifiée concerne - nous en avons déjà parlé à plusieurs reprises dans ce Conseil - la réalité virtuelle avec la création du Laval Virtual Center. C'est une action qui se substitue à la création de la cité de la réalité virtuelle, avec un nouvel emplacement de l'investissement qui est fixé sur le site de la Technopole avec une maîtrise d'ouvrage qui est cédée par le Conseil Régional à Laval Agglomération, et avec un nouveau plan de financement. L'État participera à cette action à hauteur de 800 000 €.

J'en profite pour dire que, s'agissant de la réalité virtuelle, le salon Laval Virtual se présente encore mieux que les années précédentes, puisque nous attendons 140 exposants contre 128 l'année dernière et 83 un an plus tôt. Nous aurons 6 nouveaux exposants venus de la Californie. 35 % des exposants viendront de l'étranger, du continent américain - nord-américain et sud-américain - et aussi de l'Asie.

Nous prévoyons aussi pour la réalité virtuelle une résidence de chercheurs, à l'instar des résidences d'artistes. À partir de septembre 2015, nous accueillerons un chercheur en résidence à Laval durant un an.

Nous prévoyons aussi pour le salon d'avoir une approche commune sur un même stand des différentes collectivités territoriales et partenaires institutionnels, de façon à ce que la marque Laval soit clairement identifiée sous ses différentes composantes que sont la ville de Laval, l'Agglomération, Laval développement, la Chambre de commerce et d'industrie de Laval, le Conseil Général et Mayenne Expansion, que je remercie de s'associer à la démarche commune. Voilà donc pour l'action modifiée de Laval Virtual Center.

Pour les actions nouvelles, il y a deux actions. La première concerne la réalité virtuelle justement avec un nouveau dispositif d'aide directe aux entreprises de la réalité virtuelle. Ce dispositif sera financé par l'État à hauteur de 200 000 €. Il permettra d'accompagner la création d'emplois et de financer des investissements de PME et de TPE du domaine de la réalité virtuelle.

L'autre action nouvelle importante sera conduite par la région des Pays de la Loire, qui va étendre le bâtiment principal du pôle de formation sanitaire et social pour accueillir notamment les formations d'ergothérapeute et de soins d'urgence. S'agissant de la formation aux soins d'urgence, c'était quelque chose qui était demandé par le centre hospitalier de Laval depuis un moment, et qui sera donc conduit avec cet hôpital. Je crois qu'il faut se réjouir de cette offre future de formation, qui répondra à une demande locale forte. La participation de l'État sera de 400 000 € dans ce projet de maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional.

Voilà en résumé le contrat. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Monsieur BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Je vous remercie de ces explications. Je crois que nous vivons un moment important, un triste moment, puisque avec cette modification de l'affiche de la cité de la réalité virtuelle qui pourrait apparaître quasiment comme un acte administratif, on enterre l'ambition de la réalité virtuelle qui avait été celle initiée par François D'AUBERT et poursuivie par Guillaume GAROT et moi-même pendant plus de dix ans. On l'enterre d'abord parce que l'ambition se résume à une opération immobilière transférée de Laval à Changé, avec toutes les recettes financières afférentes. Une opération immobilière qui ne créera aucune économie pour l'Agglomération, la Région s'étant retirée de près de 10 000 000 € de subventions.

Avec les éléments que nous avons en notre possession, il n'y aura aucun bénéfice financier, puisque le coût au mètre carré du nouvel équipement sera à peu près équivalent à ce qui avait été prévu par la Région et l'Agglomération initialement. Donc, une opération blanche. Vous avez cédé au diktat du Président du Conseil Général. C'est votre problème. L'ancien Maire de Changé qui souhaitait depuis longtemps - je pense qu'il est ravi aujourd'hui - accueillir le nouveau Laval Virtual Center.

Deux remarques, pour être tout à fait transparent. Rendons à Idir ce qui est à Idir. Idir AÏT-ARKOUB a été l'initiateur de la logique du Laval Virtual Center, et vous le savez, puisque c'est un nom qui a été arrêté depuis le mois de février 2014. C'est le premier point.

Le deuxième point. Il était également à l'initiative d'un fonds réalité virtuelle, alimenté par l'Agglomération de 100 000 €. Ce fonds était déjà destiné aux entreprises de l'Agglomération pour les aider à se développer et à financer les emplois créés. Ce fonds servait également à la logique de lien avec l'ensemble des écoles de santé installées par la Région.

Au final, un recul très important de l'ambition, une banalisation complète de l'activité réalité virtuelle de Laval. Ce sont les villes de Saint-Nazaire et de Bordeaux notamment qui se frottent les mains aujourd'hui.

François ZOCCHETTO : Y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'intervention ? Olivier RICHEFOU.

Olivier RICHEFOU : Je ne rentrerai pas dans cette polémique stérile comme d'habitude. Je voulais juste préciser deux choses. En ce qui concerne les finances de la commune de Changé, dont j'ai la charge sous la gouvernance de Denis MOUCHEL, je rappelle que le bâtiment existe et que le bâtiment va continuer à exister. Il produira donc la même ressource pour la commune. Ce projet n'enrichira pas davantage la commune de Changé.

Le deuxième point, en ce qui concerne la localisation de cet espace, je rappelle simplement que lors des élections cantonales à l'époque de 2011, l'équipe majoritaire qui avait présenté un programme commun avait toujours présenté dans ce programme, la réalisation de la cité de la réalité virtuelle sur le site de la Technopole. Que ce site soit sur la commune de Changé ou sur la commune de Laval, cela n'a pas d'importance. C'est une position que je crois avoir toujours défendue au sein de Laval Agglomération, qui se trouve ainsi réalisée aujourd'hui. Ce n'est que la mise en œuvre d'un programme qui a déjà été défendu de longue date depuis 2011, et qui a été largement approuvé par les Mayennais.

François ZOCCHETTO : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non ? Je mets donc aux voix le CRSD de Laval avec son avenant n°1. Qui est contre ? Six contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. L'avenant n°1 au CRSD est approuvé. Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CONTRAT DE REDYNAMISATION DES SITES DE DÉFENSE (CRSD) DE LAVAL – AVENANT N°1 DE PROROGATION

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°80/2011 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2011 approuvant le Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Laval,
Considérant la nécessité de proroger ce contrat par la conclusion d'un avenant n°1,

Que la participation de Laval Agglomération au titre de l'action 6 "Projet d'aménagement du quartier de la gare" fixée à 841 740 € dans l'avenant n°1 au CRSD représente une partie de la participation globale de Laval Agglomération de 4 721 000 € résultant du protocole de financement du 8 mars 2013 adopté par le Conseil Communautaire du 10 décembre 2012,

Considérant le projet d'avenant n°1 de prorogation joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de l'avenant n°1 de prorogation du Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Laval sont approuvés.

Article 2

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 2 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC03 Rapport du Président sur les travaux de la commission des services publics locaux de l'année 2014**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la Commission

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président de l'Agglomération ou par le Président délégué.

Y siègent :

- 10 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- 5 représentants d'associations locales :

- Association Études et Consommation du syndicat C.F.D.T – ASSECO-CFDT,
- Association Force Ouvrière des Consommateurs - AFOC 53,
- Union Fédérale des Consommateurs - UFC 53,
- Mayenne Nature Environnement - MNE 53,
- Association pour la Défense des Consommateurs Salariés du syndicat CGT - INDECOSA CGT.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est chargée :

D'examiner

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n°2005- 236,
- les rapports sur la qualité et les prix du service public des ordures ménagères prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

D'émettre un avis préalable

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

II – Compte rendu des travaux de la Commission

Les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de l'année 2014 se sont déroulés au cours d'une réunion qui s'est tenue le **27 août 2014** à Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié à Laval, sous la présidence de M. Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN

Étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

1. présentation de la CCSPL
2. rapport d'activités service Environnement Déchets
3. rapport d'activités DSP Transports
4. rapport d'activités DSP Aquabulle
5. rapport d'activités DSP Très Haut Débit

Vous trouverez en annexe le compte-rendu de cette réunion du 26 juin 2013.

Il est rappelé que les rapports d'activités examinés à cette occasion ont fait l'objet d'une présentation séparée en Conseil Communautaire.

François ZOCCHETTO : *Il me reste à vous présenter très succinctement le rapport du Président sur les travaux de la commission de service public. Je serai relativement bref, car ce rapport de la commission reprend des rapports qui vous ont déjà été présentés concernant l'environnement et les déchets, concernant la DSP transport, concernant la DSP Aquabulle et la DSP très haut débit. Les vice-Présidents concernés avaient développé chacun des sujets.*

Ce soir, il vous est demandé de prendre acte du rapport synthétisant ces différents rapports. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT SUIVANT :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

Objet : RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2014

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1, L 2121-29 et L5211-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pendant l'année 2014,

Considérant le compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 août 2014,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport présenté par le Président sur les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réalisés au cours de 2014.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SERVICES SUPPORTS

- **CC04 Création des services communs - Direction générale adjointe ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service des assemblées**

François ZOCCHETTO : *Nous revenons au thème de la mutualisation et nous rentrons dans le détail avec la création des services communs : la Direction générale adjointe ressources, la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, le service des assemblées.*

C'est Jean-Marc BOUHOURS qui va présenter le sujet.

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

À l'issue du renouvellement général des élections de mars 2014, Laval agglomération s'est engagée dans un travail collectif de rédaction d'un projet de territoire adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 26 janvier 2015. Si ce dernier décrit les orientations dans la conduite des politiques publiques communautaires, la mutualisation figure parmi les objectifs prioritaires.

Cette mise en commun de moyens doit permettre d'améliorer la qualité du service rendu, de renforcer la solidarité communautaire et de trouver de nouveaux leviers d'optimisation.

En 2015, le schéma de mutualisation des services, élaboré conjointement par les communes et la communauté sera adopté. Il permettra de tendre vers une organisation plus rationnelle des effectifs et des moyens. Ce document de planification présente les différentes formes de coopération, de partage de moyens et de services entre Laval agglomération et les 20 communes membres. La mise en œuvre de ce schéma fera l'objet d'une présentation chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. De même, un dialogue régulier avec les organisations syndicales sera instauré.

La démarche de mutualisation a été initiée en novembre 2014, avec le concours de quatre élèves administrateurs de l'INET. Son élaboration, participative, a mobilisé les élus, les directeurs généraux des services, les cadres des communes membres et de l'Agglomération.

À la suite de cette mission, plusieurs pistes de mutualisation ont été arrêtées et seront mises en œuvre durant le mandat. La mutualisation prendra plusieurs formes : création de services communs (droit des sols...), groupements de commandes, partage de matériel, réseaux d'échange...

La mutualisation des services fonctionnels relevant des directions générales adjointes des services supports de la ville de Laval et de la Communauté d'Agglomération est apparue particulièrement opportune.

Elle prendra la forme de la création de services communs dans le domaine des ressources, conformément aux dispositions législatives.

Dans un contexte où la recherche de performance s'avère indispensable, la création de services communs dans le domaine des ressources permettra le renforcement et le partage d'une expertise en matière de gestion pouvant être mise à disposition des autres communes. Elle favorisera une rationalisation des moyens et le développement d'une meilleure offre de service au profit de la conduite des politiques publiques.

Cette mutualisation prendra forme au cours de l'année 2015 en plusieurs étapes. Il est néanmoins proposé de créer dans un premier temps, et ce dès le 1er avril 2015, un service commun de la direction générale adjointe ressources des deux collectivités, constituée dans un premier temps du DGA ressources, également directeur du projet mutualisation, et d'un chef de projet dédié principalement à la conduite des questions de mutualisation.

Ces deux agents seront affectés à 100 % au service commun, selon une répartition à 50 % pour chaque employeur, à compter du 1er avril 2015.

La 2ème étape de la démarche (hors création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme) concerne deux services constitués en services communs au 1er mai 2015 : la direction des affaires juridiques et de la commande publique, rattachée à la DGA ressources d'une part, le service des assemblées, rattaché à la direction du secrétariat général, d'autre part.

Ces créations confortent la dynamique de mutualisation, dans le cadre prévu à l'alinéa 1 de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui précise :

"En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs"

Ainsi, conformément à ces dispositions, un projet de convention, définissant notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement est annexé à la présente délibération pour la création à compter du 1er avril 2015 de l'entité "DGA Ressources", du 1er mai 2015 de chacun des deux services communs ci-après désignés :

- Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Ce service regroupera les services juridiques/assurances et commande publique de la ville et de l'agglomération permettant ainsi de développer l'expertise et la technicité de ceux-ci et de réaliser à moyen terme des économies d'échelle.

- Assemblées,

Ce service regroupera les services assemblées des deux collectivités, en charge de l'organisation et du suivi des instances municipales et communautaires.

Les procédures seront progressivement harmonisées et les moyens mis en commun.

Les agents concernés seront dûment informés de la procédure engagée ainsi que des conditions qui leur seront applicables.

Les agents intervenant en totalité dans ces nouveaux services seront affectés à 100 % aux services communs, selon une répartition pour chaque employeur, définie dans les conventions jointes en annexe de la délibération. Un agent exerçant en partie dans ce service pourra faire l'objet d'une mise à disposition individuelle auprès de Laval Agglomération.

L'avis des Commissions Administratives des collectivités devra être sollicité.

L'avis du Comité Technique sur ces nouvelles organisations a été sollicité lors des réunions des 6 février 2015 et 20 mars 2015.

II – Impact budgétaire et financier :

Les fiches d'impact jointes aux conventions annexées déterminent les montants affectés à la masse salariale. Des avenants ultérieurs préciseront les montants et les modalités de prise en charge des coûts de fonctionnement (rémunérations, dépenses nécessaires au fonctionnement du service) par chacune des deux collectivités.

Jean-Marc BOUHOURS : *La première partie du document reprend... C'est un résumé de toute la présentation que vous avez eue tout à l'heure. Il rappelle que Laval Agglomération s'est engagée dans ce travail de rédaction de projet de territoire. La mutualisation figure parmi les objectifs prioritaires de ce projet de territoire. Il rappelle également que la mise en commun des moyens doit permettre d'améliorer la qualité du service rendu, de renforcer la solidarité communautaire. Le schéma de mutualisation, lorsqu'il sera adopté, permettra de tendre vers une nouvelle organisation plus rationnelle des effectifs et des moyens.*

Pour ce qui est de l'historique, la démarche de mutualisation - qui a été initiée en novembre 2014 avec le concours des élèves de l'INET - sera dans son élaboration et mobilisera les élus, les Directeurs généraux des services, les cadres des communes membres et de l'Agglomération. C'est à la suite de cette organisation que plusieurs pistes de mutualisation ont été arrêtées. Elles vont être mises en œuvre durant le mandat. Il y a plusieurs formes pour cette mutualisation : la création de services communs. Nous en parlions tout à l'heure : les droits du sol ; le groupement de commandes ; le partage de matériel ; les réseaux d'échanges. Il reste effectivement bon nombre d'idées à mettre en place et de projets à développer.

Débuter par la mutualisation des services fonctionnels, notamment la Direction générale adjointe des services support de la ville de Laval et de la communauté d'agglomération apparaît comme étant un élément nécessaire pour structurer le début de cette mutualisation. Cette mutualisation des services fonctionnels prendra la forme de la création des services communs. Dans le domaine des ressources, elle permettra le renforcement et le partage d'une expertise en matière de gestion, favorisera une rationalisation des moyens et, à l'avenir, le développement d'une meilleure offre de services au profit de la conduite de nos politiques publiques.

Cette mutualisation prendra forme au cours de l'année. Il est néanmoins proposé dès maintenant pour le 1^{er} avril la création d'un service commun de la Direction générale adjointe ressources des deux collectivités : ville de Laval et Laval Agglomération. Ce service sera constitué dans un premier temps de la DGA Ressources, avec également un Directeur du projet de mutualisation et un chef de projet. Ces deux agents seront affectés à 100 % aux services communs, avec une répartition de 50 % pour chaque employeur à compter du 1^{er} avril.

La deuxième étape de la démarche concerne deux services. Elle se mettra en œuvre au 1^{er} mai : la Direction des affaires juridiques et de la commande publique d'une part ; le service des assemblées d'autre part. Conformément à ces dispositions, chaque service commun fera l'objet d'un projet de convention qui va définir - vous l'avez en annexe - les modalités d'organisation et de fonctionnement.

En ce qui concerne la Direction des affaires juridiques et de la commande publique, le service regroupera les services juridiques, les assurances, la commande publique de la ville et de l'Agglomération. Cela permettra ainsi de développer davantage d'expertise et de technicité, et donc de réaliser à moyen terme des économies d'échelle.

En ce qui concerne le service des assemblées, ce service regroupera le service des assemblées des deux collectivités, Laval et Laval Agglomération, en charge de l'organisation et du suivi des instances municipales et communautaires.

Les agents concernés sont informés de la procédure qui a été engagée. Les agents qui interviennent en totalité dans ces nouveaux services seront affectés à 100 % au service commun, selon une répartition pour chaque employeur définie dans les conventions. Un agent exerçant en partie dans ce service pourra faire l'objet d'une mise à disposition individuelle auprès de Laval Agglomération. Récemment, c'était vendredi dernier, le comité technique a été consulté. L'avis du comité technique a été sollicité. Il s'agit d'ailleurs d'un avis unanime favorable.

Chaque convention est également associée à une fiche d'impact, qui détaille cette fois les impacts financiers qui sont précisés d'ailleurs, pour ce qui concerne le suivi, à l'article 4 de la convention. Vous y trouverez la manière dont le suivi financier de cette opération sera organisé. Voilà, Monsieur le Président, pour ce qui est du détail de l'organisation de la mise en commun de ces services.

François ZOCCHETTO : *Merci. C'est une étape importante. Avez-vous des questions sur le sujet ? Non ? Si vous n'avez pas de question, c'est que cela a été très clair. Merci Jean-Marc BOUHOURS. Je vais mettre aux voix. Six abstentions. La création du service commun DGA Ressources, affaires juridiques, commandes publiques et assemblées est décidée. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS – ENTITÉ DGA RESSOURCES" - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE DES ASSEMBLÉES

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-4-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

Considérant que la ville de Laval et l'agglomération souhaitent disposer de services communs pour la Direction générale adjointe des ressources, dans les domaines des affaires juridiques, des assurances, de la commande publique et des assemblées,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation, mis en œuvre en dehors des compétences transférées pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles permettant de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant les projets de convention joints en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Supports et du Bureau Communautaire,

Après avis favorable des deux collèges composant le comité technique réuni les 6 février 2015 et le 20 mars 2015,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide la création du service commun désigné :

- Entité Direction Générale Adjointe des Ressources.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er avril 2015.

Article 2

Le Conseil communautaire décide la création du service commun désigné :

- Direction des Affaires juridiques et de la commande publique.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er mai 2015.

Article 3

Le Conseil communautaire décide la création d'un service commun désigné : « Assemblées ».

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er mai 2015.

Article 4

Les termes des conventions jointes en annexe de la présente délibération sont approuvés et le Président de Laval Agglomération est autorisé à les signer ainsi que tout document y afférent.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

HABITAT

- **CC05 Politique locale de l'habitat - Programmation 2015 des prêts locatifs sociaux (PLS)**

François ZOCCHETTO : *Le dossier habitat avec la politique locale de l'habitat et la programmation 2015 des prêts locatifs sociaux.* Michel PEIGNER.

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la Pierre.

En conséquence, Laval Agglomération doit arrêter la programmation des prêts locatifs sociaux (*P.L.S.*).

Le prêt locatif social (*P.L.S.*) peut être mobilisé indifféremment par les organismes de logement social et par les investisseurs privés.

L'agrément ouvre droit, à un taux de T.V.A. minoré, à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (*T.F.P.B.*) pendant 15 ans et à un prêt sur fonds d'épargne. Il ne comporte pas de subvention de l'État ni de participation de la Communauté d'Agglomération de LAVAL au titre du foncier.

Toutefois, pour les "PLS Bailleurs", Laval Agglomération peut accorder des subventions propres au titre du foncier et du permis à points, relativement à la mixité des opérations, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 19 mars 2012.

Les logements financés avec un prêt locatif social (*P.L.S.*) rentrent dans le décompte de l'article 55 de la loi S.R.U.

Les conditions de loyer maximal sont de 1,5 fois le plafond du prêt à usage locatif social (*PLUS*).

La commission Habitat préconise la mixité des opérations (en termes de typologie et de type de produits notamment). À ce titre, 50% maximum d'un programme pourra bénéficier d'agréments PLS.

Pour rappel, les objectifs de production de PLS arrêtés pour le PLH 2011/2016 s'élèvent à 30 par an, dont 5 en renouvellement. Le bilan à mi-parcours du PLH présenté au séminaire habitat du 14 juin 2013 confirme ces objectifs pour la période 2014/2016.

Pour 2015, 67 agréments PLS sont proposés à la programmation, dont 25 au titre de renouvellement sur le périmètre du PRU des Pommeraies. Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) doit statuer au 1er semestre 2015 pour valider la dotation au regard des enveloppes régionales allouées.

Pour rappel, 12 PLS investisseurs ont été agréés en 2013, et 11 en 2014. Conformément à la CHARTE SPLS validée le 6 février 2015, au 30 novembre de chaque année, un point sera fait sur la programmation PLS arrêtée par le Conseil Communautaire et sur la dotation disponible par commune. Ce pré-bilan sera adressé par mail à tous les opérateurs concernés. Tout dossier déposé à compter du 1er décembre sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet, et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 novembre, et toujours sous réserve de l'accord des communes, des transferts d'agrément entre programmes d'un même opérateur sont envisageables en fonction du taux de réalisation constaté et au regard de l'avancement de la commercialisation des programmes.

Michel PEIGNER : Nous avons trois délibérations qui concernent la programmation des aides à la pierre. C'est une compétence qui a été déléguée à Laval Agglomération par l'État. La première programmation porte sur les prêts locatifs sociaux, le PLS, qui concerne à la fois les organismes du logement social et les investisseurs privés. Les particularités de ces dispositifs, c'est un taux de TVA minoré, l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant quinze ans et un prêt sur fonds d'épargne. Il n'y a pas de subventions de l'État ni de participation de Laval Agglomération sur ces constructions. Néanmoins, pour les PLS bailleurs, Laval Agglomération peut accorder des subventions propres au titre du foncier et dans le cadre du permis à points, sous condition de mixité des opérations.

Ce dispositif rentre dans le décompte de l'article 55 de la loi SRU. Les conditions de loyer sont 1,5 fois le plafond de loyer pour les logements sociaux. La commission Habitat préconise une mixité des opérations avec 50 % maximum de PLS sur un programme. Sur le PLH 2011-2016, l'objectif est de 30 PLS par an. En 2015, 60 agréments sont proposés à la programmation, dont 25 au titre du renouvellement sur le périmètre du PRU des Pommeraies. Pour rappel, sur les années passées, nous étions à 12 PLS investisseurs agréés en 2013, et 11 seulement en 2014.

En ce qui concerne la mise en œuvre de ces programmes, il est important de noter qu'au 30 novembre de chaque année, un point sera fait sur la programmation PLS arrêtée par le Conseil Communautaire. Ce bilan sera adressé à tous les opérateurs concernés. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre sera instruit par ordre d'arrivée et en fonction des limites de dotation arrêtées par la commune. Pour les dossiers qui sont déposés jusqu'au 30 novembre, et toujours sous réserve de l'accord des communes, des transferts d'agrément entre programmes d'un même opérateur sont envisageables.

Vous avez, annexée au projet de délibération, la répartition par opérateur et par commune de la programmation 2015. Nous avons 8 PLS sur Bonchamp, 14 sur Changé et 45 sur Laval, dont 25 relatifs au PRU des Pommeraies.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non ? Je mets aux voix. En ce qui concerne les prêts locatifs sociaux, qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité. Ah, pardon ! Vous êtes contre ou ce sont des abstentions ? Des abstentions, d'accord. La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°009/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – PROGRAMMATION 2015 DES PRÊTS LOCATIFS SOCIAUX (P.L.S).

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs portant sur 67 P.L.S.,

Considérant qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur notamment de la construction des logements sociaux,

Après proposition de la Commission Habitat,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation 2015 des prêts locatifs sociaux (*P.L.S.*), ci-annexée, est acceptée.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) et le Comité d'Administration Régional (CAR) devront statuer au cours 1^{er} semestre 2015 pour valider la programmation au regard de la dotation régionale.

Article 3

Cette répartition de la dotation par opérateur sera susceptible d'évoluer jusqu'au 30 novembre 2015, dans la limite de leur contingent, pour tenir compte de l'avancement des opérations et des agréments délivrés, sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 4

Conformément à la charte SPLS validée le 6 février 2015, un point sera fait sur la programmation PLS au 30 novembre 2015. Tout dossier déposé à compter du 1^{er} décembre 2015 sera instruit par ordre d'arrivée, sous réserve qu'il soit complet et dans la limite de la dotation arrêtée par commune.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS. MONSIEUR BORDE N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC06 Politique locale de l'habitat - Accession sociale - Programmation 2015 des prêts sociaux location-accession (PSLA)**

François ZOCCHETTO : *Nous passons maintenant à la programmation 2015 des prêts sociaux location-accession.*

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la Pierre.

En conséquence, Laval Agglomération doit arrêter la programmation des prêts sociaux location-accession (P.S.L.A.)

Le prêt social location-accession (P.S.L.A.) peut être mobilisé par les opérateurs agréés au titre des dispositions de l'article L411-2 du Code de construction et de l'Habitation (C.C.H.).

L'agrément du prêt social location-accession (P.S.L.A.) permet de bénéficier d'avantages fiscaux (exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 15 ans, T.V.A. à taux réduit) et d'un prêt sur fonds d'épargne.

L'évaluation à mi-parcours du PLH 2011/2016 a démontré que l'efficacité du dispositif à l'accession sociale dans le neuf (prime de Laval Agglomération) n'était pas avérée d'où le choix de réorienter cette action sur l'accession dans le parc existant et de stopper le versement des primes pour toutes les réservations d'agrément notifiées à compter du 1er janvier 2014.

Aussi, à partir de cette date, Laval Agglomération agréée les opérations en PSLA, en portant un regard sur le seul critère de densité conformément au SCOT.

Par ailleurs, le PLH 2011/2016 a démontré la nécessité de faciliter les parcours résidentiels et de maintenir les familles sur la zone centrale. Dans ce cadre, les objectifs de production de PSLA arrêtés pour le PLH 2011/2016 s'élèvent à 80 par an. Le bilan à mi-parcours a démontré la difficulté à atteindre cet objectif.

D'ailleurs, en 2014, 43 PSLA ont été agréés.

Pour 2015, les besoins exprimés s'élèvent à 71 PSLA.

Si à ce stade, seul le nombre d'agréments sollicités est demandé, le dossier de réservation d'agrément PSLA devra comporter un certain nombre d'éléments, et notamment : la désignation cadastrale, le numéro des lots, les surfaces utiles, le montant de la redevance locative, le prix de vente du logement,... Ces éléments descriptifs seront repris dans la convention État/Bailleur jointe au dossier.

Aussi, à compter du 1er janvier 2015, les confirmations d'agréments PSLA ne seront notifiées qu'aux seuls lots ayant fait l'objet d'une réservation d'agrément.

Tout nouveau lot devra faire l'objet d'une demande de réservation d'agrément au préalable.

Michel PEIGNER : *Le PSLA peut être mobilisé par les opérateurs agréés au titre des dispositions du code de la construction et de l'habitation. Ce PSLA permet de bénéficier d'avantages fiscaux et d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant quinze ans, d'une TVA à taux réduit et également d'un prêt sur fonds d'épargne.*

L'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 a donné lieu à une réorientation du programme en ciblant cette intervention sur le parc existant. De ce fait, il n'y a plus de versement de prime de Laval Agglomération pour toute réservation d'agrément notifiée depuis le 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, Laval Agglomération a organisé les opérations en PSLA, avec toujours un regard sur le seul critère de densité, conformément aux orientations du SCOT.

Le PSLA a pour objectif de faciliter les parcours résidentiels, avec une volonté d'atteindre 80 agréments par an sur le PLH 2011-2016. Le bilan à mi-parcours révèle une difficulté à atteindre cet objectif. En 2014, 43 PSLA ont été agréés. Pour 2015, le besoin exprimé s'élève néanmoins à 71 PSLA. À ce stade, seul le nombre d'agréments sollicité est demandé. Le dossier de réservation d'agrément de PSLA devra être complété avec un certain nombre d'éléments, notamment les références cadastrales, le numéro de lot, la surface utile, le montant de la redevance locative, le prix de vente du logement. Ces éléments seront repris dans la convention État / bailleur.

À compter de janvier 2015 les confirmations d'agrément seront notifiées aux seuls lots ayant fait l'objet d'une réservation d'agrément. Tout nouveau lot devra faire l'objet d'une demande de réservation nouvelle. Je suis désolé, c'est assez technique.

Vous avez également, annexée à la délibération, la programmation avec 10 logements sur Bonchamp, 5 sur Forcé, 45 sur Laval, 8 sur Louverné et 3 sur Soulgé, avec également les opérateurs.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions sur les PSLA ? Non ? Je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°010/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – ACCESSION SOCIALE - PROGRAMMATION 2015 DES PRÊTS SOCIAUX LOCATION-ACCESSION (P.S.L.A.)

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016,

Considérant le besoin exprimé par les opérateurs portant sur 71 P.S.L.A.,

Considérant qu'il revient à Laval Agglomération de décider des aides publiques en faveur notamment de l'accession sociale,

Après proposition de la Commission Habitat,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation 2015 des prêts sociaux location-accession (P.S.L.A.), ci-annexée, est acceptée, sous réserve de la dotation allouée à Laval Agglomération dans le cadre de l'avenant 2015 à la délégation de compétences des aides à la pierre.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) et le Comité d'Administration Régional (CAR) devront statuer au cours 1^{er} semestre 2015 pour valider la programmation au regard de la dotation régionale.

Article 3

Cette dotation sera susceptible d'évoluer sous réserve de l'accord des communes concernées.

Article 4

Le dossier de réservation d'agrément PSLA comprendra le modèle ci-joint de convention Etat-Bailleurs, conformément à la circulaire UHC/FB 1-FB 3 n°2004-11 du 26 mai 2014 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession - Prêt Social de Location Accession (PSLA).

Article 5

Seuls les lots ayant bénéficié d'une réservation d'agrément pourront bénéficier d'une confirmation d'agrément. Aucune inversion de lot ne sera validée.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments et à signer tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, MONSIEUR BORDE N'A PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC07 Politique locale de l'habitat - Programmation des aides à la pierre 2015 - Financements PLUS et PLA-i**

François ZOCCHETTO : *La programmation des aides à la pierre 2015, avec les financements PLUS et PLA-i.*

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

L'État a délégué en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation à la Communauté d'Agglomération de Laval, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques à la pierre.

Laval Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice du logement, doit arrêter la programmation des aides à la pierre et la notifier aux opérateurs.

Le bilan de la 9^{ème} année de délégation (2014) s'est traduit par un nombre d'agrément en diminution au regard des années précédentes afin de se recalibrer sur les objectifs du PLH 2011/2016 et sur des opérations suffisamment avancées pour être agréées :

- 56 PLUS
- 23 PLA-i Ressources
- 2 PLA-i

et une consommation des crédits délégués de 166 460€.

Pour rappel, les objectifs de production de logements locatifs sociaux (PLUS/PLA-i) arrêtés pour le PLH 2011/2016 s'élèvent à 95 par an, dont 15 en renouvellement. Le bilan à mi-parcours du PLH présenté au séminaire habitat du 14 juin 2013 confirme ces objectifs pour la période 2014/2016.

Pour 2015/2016, le travail de programmation vise à prendre en compte : les orientations dégagées par le PLH 2011-2016, mais aussi le calendrier prévisionnel des opérations vu avec les communes et les opérateurs, pour s'assurer de leur faisabilité (conformément à la charte SPLS validée le 6 février 2015).

A noter également une attention particulière à porter sur les communes soumises à la loi SRU (1^{ère} couronne) et l'obligation de produire 20% de logements sociaux, sans quoi un constat de carence pourrait être délivré, impliquant des pénalités financières.

La programmation pluriannuelle s'avère d'autant plus nécessaire au regard de ces enjeux, mais aussi pour tenter de planifier et réguler la production en évitant les à-coups.

Le recensement effectué en octobre 2014 faisait état d'un besoin de près de 250 logements sur 2 ans, trois fois supérieur aux objectifs du PLH.

Début 2015, la SA Le Logis Familial Mayennais a annoncé un changement de cap en axant son action et ses fonds propres sur la réhabilitation du parc et en stoppant la production neuve (sauf pour les opérations lancées).

Mayenne Habitat a également ralenti sa production depuis quelques années. Seule la SA Méduane Habitat poursuit la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux.

Parallèlement, un certain nombre de programmes envisagés n'est pas à ce jour suffisamment aboutis pour être inscrits dès 2015. En outre, quelques programmes prévus par les communes n'ont pas encore été présentés et/ou attribués à un bailleur.

En l'état pour 2015, 50 agréments PLUS/PLAI sont proposés à la programmation ; près de 190 sont recensés pour 2016/2017 avec des faisabilités en cours pour la plupart.

Dans ce contexte, la programmation présentée pourra faire l'objet d'arbitrages complémentaires courant 2015 en fonction de l'avancée des opérations, des obligations SRU des communes et du respect des objectifs de production du PLH. Les ajustements proposés seront fonction également des étapes de validation des opérations ou d'opportunités immobilières à saisir.

Concernant les communes de la 1ère couronne, il est important de souligner dès à présent qu'au regard des projets affichés, les objectifs du bilan triennal 2014/2016 ne seront pas atteints.

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) devra statuer au 1er semestre 2015 pour valider la dotation au regard des dotations régionales allouées.

La répartition par type de financement souhaitée par la DREAL s'opère de la façon suivante : 30 % de PLA-i dont 1/3 de « PLA-i classiques » avec accompagnement social et 2/3 de "PLA-i ressources" ; l'enveloppe financière de Laval Agglomération étant calibrée sur ces objectifs.

Comme en 2014, 50% des objectifs annuels devront être engagés au 30 juin pour conforter notre dotation 2015.

La charte SPLS validée le 6 février 2015 doit contribuer à améliorer les circuits et procédures, de l'agrément à la clôture des opérations.

Enfin, rappelons que les financements apportés par Laval Agglomération s'appuieront sur le "Permis à points" ajusté pour la période 2014/2016, conformément au document d'orientation Habitat et Cadre de vie.

Michel PEIGNER : *Nous sommes vraiment sur la programmation des logements sociaux avec les logements PLUS et PLA-i. Au terme de la neuvième année de la délégation, en 2014, nous avons constaté une diminution du nombre d'agréments, là encore au regard des objectifs du PLH. Nous étions à 56 PLUS, 23 PLA-i ressources et 2 PLA-i classiques. Le PLA-i classique est un programme avec un accompagnement social. Le PLA-i ressources est soumis à conditions de revenus. Il ne faut pas dépasser 60 % des plafonds de ressources de logements sociaux pour avoir accès à ce type de logement. Pour rappel, les objectifs étaient de 95 sur la période 2011-2016, dont 15 en renouvellement.*

Le travail de programmation sur 2015-2016 vise à prendre en compte les orientations dégagées par le PLH 2011-2016, mais aussi le calendrier prévisionnel des opérations qui ont été analysées avec les communes et les opérateurs pour s'assurer de leur faisabilité.

Nous devons attirer l'attention de chacun sur le fait que les communes qui sont soumises à la loi SRU, donc la première couronne, ont pour obligation de produire 20 % de logements sociaux. Le recensement effectué en octobre 2014 fait état d'un besoin de près de 250 logements sur les deux ans. C'est trois fois supérieur aux objectifs du PLH.

Début 2015, un élément nouveau. La SA Logis Familial Mayennais a annoncé un changement de cap en axant son action sur ses fonds propres, sur la réhabilitation du parc, et non plus sur réhabilitation et construction. De son côté, Mayenne Habitat a également ralenti sa production depuis quelques années, ce qui fait qu'aujourd'hui seule la SA Mayenne Habitat poursuit la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements sociaux locatifs.

AU niveau des vice-Présidents Habitat, nous avons décidé de rencontrer les deux opérateurs, la SA Logis Familial et Mayenne Habitat, pour faire le point sur ces choix stratégiques. Malgré cela, il y a quand même des programmes qui sont envisagés, heureusement. Certains ne sont pas suffisamment aboutis pour être inscrits en 2015. Il y a quelques programmes prévus par les communes qui n'ont pas encore été présentés, ou il n'a pas encore été choisi de bailleur pour les mettre en œuvre.

Pour 2015, seulement 50 agréments PLUS et PLA-i sont proposés. Néanmoins près de 190 sont recensés pour 2016-2017, avec des faisabilités en cours pour la plupart. Nous avons une année 2015 qui s'annonce plutôt au ralenti pour les raisons que j'évoquais, mais nous avons bon espoir que pour 2016-2017 on ait une reprise, à condition qu'effectivement les opérateurs soient mobilisés et que les communes puissent également accompagner ces programmes.

Vous avez dans le tableau qui est annexé à la délibération tout le détail de la répartition de ces projets de logements sociaux, commune par commune, couronne par couronne, et en distinguant les logements PLUS et les logements très sociaux PLA-i ressources et PLA-i. Le total est de 50 logements PLUS. 50 globalement.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non ? Nous allons voter. C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°011/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT - PROGRAMMATION DES AIDES À LA PIERRE 2015 - FINANCEMENTS PLUS ET PLA-i.

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1 et L5211-10,

Vu l'article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°77/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence 2012-2017 avec effet au 1^{er} janvier 2012, signée le 8 février 2012,

Vu la délibération n°101/2013 du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013 relative à l'évaluation à mi-parcours du PLH 2011-2016 – Ajustements 2014-2016

Considérant que le besoin exprimé par les bailleurs porte sur près de 240 P.L.U.S./P.L.A.I. sur la période 2015/2017, mais que seuls 50 agréments sont programmés sur 2015,

Qu'il revient à Laval Agglomération de décider de l'attribution des aides publiques en faveur notamment de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements sociaux et de procéder à leur notification aux bénéficiaires,

Considérant le projet de programmation des aides à la pierre présenté,

Après proposition de la Commission Habitat,

DÉLIBÈRE

Article 1

La programmation des aides à la pierre 2015 présentée est acceptée.

Article 2

Le Comité Régional de l'Habitat (CRH) et le Comité d'Administration Régional (CAR) devront statuer au cours 1er semestre 2015 pour valider la programmation au regard de la dotation régionale.

Article 3

Cette programmation PLUS - PLA-i 2015 pourra être révisée en tant que de besoin en fonction des disponibilités foncières, des opportunités immobilières et des dotations complémentaires. Les programmes inscrits sur 2016/2017 pourront, le cas échéant, être agréés en 2015 si leur état d'avancement le permet et s'ils contribuent à répondre aux obligations SRU pour les communes de la 1ère couronne.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP PLH 2011/2016 et au Budget Primitif 2015 de Laval Agglomération.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à délivrer les agréments, à notifier les subventions, à signer les conventions APL pour les opérations sus-visées et tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT

- **CC08 Instruction des autorisations d'urbanisme - Création d'un service commun - Convention avec les communes de Laval Agglomération**

François ZOCCHETTO : Nous revenons maintenant au thème de la mutualisation, avec le deuxième volet pratique qui concerne la création d'un service commun Droit des sols. Là aussi, c'est quelque chose de très important. C'est Denis MOUCHEL qui va le présenter. Les trois délibérations qui concernent cette création.

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus :

- au 1^{er} juillet 2015 : pour les communes couvertes d'un PLU ou POS
- au 1^{er} janvier 2017 : pour les communes couvertes d'une carte communale

L'instruction des autorisations d'urbanisme est **un service et non une compétence**. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune. Il incombe à cette dernière de s'organiser pour cette instruction.

Le service commun, dont la création est prévue par l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le bureau communautaire élargi du 10 novembre 2014 a validé le principe de la création d'un service commun d'instruction du droit des sols. La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens. Il va permettre d'offrir un service efficace, homogène et offrant une sécurité juridique.

Le service commun du droit des sols assurera l'instruction des actes suivants : certificats d'urbanisme b, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. Ce modèle est la reproduction exacte du traitement aujourd'hui assuré par la DDT.

Comme indiqué lors du bureau communautaire du 10 novembre 2014, les CUa (certificats d'urbanisme de simple information) seront traités par les communes comme c'est le cas aujourd'hui. Toutefois, pour la ville de Laval, l'instruction des CUa et la gestion des enseignes seront assurées par le service commun. En effet, les agents du service d'instruction de la ville seront transférés de plein droit à Laval Agglomération.

La mise en place du service instructeur commun est prévue au 1^{er} juin 2015. Une convention de mise en place est donc à signer entre Laval Agglomération et les communes de son territoire. Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le service instructeur commun sera composé d'agents instructeurs et d'assistantes dont le nombre sera adapté au volume d'actes à instruire. À partir du 1^{er} juin 2015, le service comprendra :

- 1 responsable de service
- 5 instructeurs
- 1 assistante

Le responsable du service sera affecté partiellement à l'instruction et sera aussi chargé de l'encadrement du service et de la veille juridique.

L'accueil amont du pétitionnaire est assuré par la commune quel que soit le dossier de demande. Les tâches assurées par la commune sont définies à l'article 6 de la convention.

Le service instructeur commun assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision. Ces tâches sont définies à l'article 7 de la convention.

Le Maire est seul signataire de la décision finale, la création du service instructeur commun et la signature de la convention n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le Code de l'Urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service instructeur commun demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Lors de la mise en place du service instructeur commun, le coût de l'investissement (mobilier, matériel informatique et bureautique, logiciel métier ...) et les charges indirectes de fonctionnement seront pris en charge par Laval Agglomération.

Les charges de fonctionnement du service seront réparties entre les communes selon la population 2012 sauf pour la ville de Laval, le coût réel du service transféré est pris en compte.

Les charges seront imputées sur l'attribution de compensation des communes.

Pour toute opération complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune.

Un suivi de l'application de la convention sera assuré par le comité de pilotage de la mutualisation.

II - Impact budgétaire et financier

La création du service engendrera un coût pour l'agglomération de 374 k€.

Ce coût est réparti entre la Ville de Laval à travers un transfert de charge (la Ville dispose déjà d'un service d'instruction du droit des sols), les 19 autres communes de l'agglomération qui supporteront une charge nouvelle dans leur budget et les communes du Pays de Loiron pour lesquelles une convention de prestation de service sera passée avec l'agglomération.

Denis MOUCHEL : La loi ALUR a mis fin à la disposition gratuite des services de l'État pour les communautés de plus de 10 000 habitants et ce à effet du 1^{er} juillet 2015. Le Bureau Communautaire élargi du 10 novembre 2014 a validé ce principe de la création d'un service commun d'instruction du Droit des sols. Que fera-t-il ce service commun d'instruction du Droit des sols ? Il assurera l'instruction des actes suivants : certificats d'urbanisme B, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir. C'est exactement ce que fait jusqu'à maintenant la DDT. Les CUA, les certificats d'urbanisme de catégorie A de simple information non opposables resteront traités par les communes comme c'est le cas aujourd'hui, sauf pour la ville de Laval, puisque le service actuel de la ville de Laval est transféré en totalité de plein droit à Laval Agglomération.

La mise en place de ce nouveau service instructeur est prévue au 1^{er} juin 2015. Il sera constitué d'agents instructeurs et d'assistantes. Il comprendra pour l'instant un responsable de service, cinq instructeurs et une assistante. J'ai dit "pour l'instant" parce qu'il se peut qu'une assistante ne soit pas suffisante. Vous verrez tout à l'heure quelle incidence cela peut avoir. Le Maire reste bien sûr le seul signataire de la décision finale. Les charges de fonctionnement du service seront réparties entre les communes selon la population 2012, sauf pour la ville de Laval puisque c'est le coût réel du service transféré qui est pris en compte. Ce coût, vous l'avez pour les communes sur un tableau qui est joint à la convention et qui justement reprend par commune avec le besoin d'une ou de deux assistantes, si une seule n'est pas suffisante. Vous avez donc les coûts par commune. Les charges seront bien sûr imputées sur l'attribution de compensation des communes.

François ZOCCHETTO : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Chacun a bien compris que le facteur déclenchant de la création de ce service commun c'est le retrait pur et simple de l'État à partir du 1^{er} juillet dans la prestation qu'il apportait à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Je précise que c'était un service, à ma connaissance, gratuit. Quand on parle de désengagement de l'État, il y a la baisse des dotations, mais il y a aussi la suppression de service pure et simple. C'est ce qui se passe là. Nous avons cherché à anticiper.

Il se trouve que la ville de Laval ayant un service a proposé de le mettre à disposition dans des conditions financières équitables, non seulement aux vingt communes de l'Agglomération, mais comme nous allons le voir tout à l'heure, aux communes aussi du pays de Loiron. Avez-vous des questions ? Yannick BORDE.

Yannick BORDE : *Juste une petite remarque que j'avais formulée en Bureau. J'ai un peu l'impression parfois sur les certificats d'urbanisme simples et sur un certain nombre d'autres autorisations d'urbanisme qu'il faut que l'on essaie d'accélérer un peu les choses.*

Je comprends bien que, quand on est une commune assez éloignée de la ville-centre, cela puisse être compliqué d'envoyer ses habitants sur un centre d'information ou de renseignement sur la ville-centre. Mais quand on est à Saint-Berthevin, on est parfois moins loin du site du 42^e quand on est à Thévalles.

Je reformule le souhait que j'avais émis. Concernant certaines communes, ce dispositif va s'accompagner du transfert des personnes ou du recrutement des personnes qui couvrent ces fonctions dans nos communes. C'est un peu dommage que l'on soit en même temps, puisque l'on ne transfère pas toute la fonction urbanisme, obligé de recruter un bout pour couvrir ce qui nous reste.

Je comprends bien que c'est une première étape, mais j'aspire à ce que l'on puisse la faire progresser dans l'esprit de la présentation qui a été faite tout à l'heure sur le démarrage de la mutualisation et si possible l'accélération d'un certain nombre de choses.

Denis MOUCHEL : *J'ai la même préoccupation, puisque Changé est dans le même cas de figure. Mais c'est une première étape. Les choses évolueront progressivement.*

François ZOCCHETTO : *Très bien. Y a-t-il d'autres observations ? Non ? Je mets donc aux voix cette création du service commun Droit des sols. Elle est adoptée à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°012/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN – CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1, L422-8, R423-15 et R423-48,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Considérant que les communes de l'agglomération et Laval Agglomération souhaitent disposer d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Que le service commun constitue un dispositif de mutualisation,
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,
Après avis de la commission services Supports et de la commission aménagement,
Après avis du Comité technique réuni le 20 mars 2015,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire décide la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La mise en œuvre de ce service commun sera effective au 1er juin 2015.

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer la convention et tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC09 Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention de transition avec l'État**

Toujours concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, une convention de transition avec l'État, qui ne nous abandonne pas totalement du jour au lendemain.

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus :

- au 1^{er} juillet 2015 : pour les communes couvertes d'un PLU ou POS
- au 1^{er} janvier 2017 : pour les communes couvertes d'une carte communale

Ce désengagement de l'État implique pour Laval Agglomération et les communes membres la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. Dans ce cadre, l'État propose d'accompagner les collectivités ou leurs établissements qui exerceront la mission d'instruction. Cette aide est destinée à fixer et à organiser une période de transition entre les services de la DDT et celui de la collectivité. La convention sera applicable jusqu'au 31 décembre 2015

Cette convention comprend 3 séries de dispositions :

- 1- Le conseil et l'assistance pour la création d'un service commun d'instruction
- 2- Un compagnonnage des instructeurs du service commun de Laval agglomération qui consistera à :
 - présenter le fonctionnement actuel entre le centre DDT et les communes
 - présenter les méthodes d'instruction
 - présenter l'actualité du territoire

- préciser les doctrines locales
- fournir les outils existants (mallette)
- fournir les coordonnées des interlocuteurs et structures à consulter
- fournir des avis sur des thématiques à enjeux

Puis, pour les instructeurs débutant en matière de droit des sols, compagnonnage sur les points suivants :

- expliquer les différentes procédures en matière de droit des sols et présenter le contenu de chaque type de demande
- instruire en binôme avec un instructeur de la DDT plusieurs dossiers

Un interlocuteur privilégié au sein de la DDT, vers lequel le service instructeur de Laval Agglomération pourra prendre conseil, sera identifié.

3- Les règles applicables aux relations avec l'État pour l'instruction des dossiers avant le transfert au service commun d'instruction de Laval Agglomération.

Cette convention revêt un caractère gracieux. Les conventions conclues avec chacune des communes ayant confié l'instruction de leurs actes à l'État seront résiliées. Chaque commune devra donc délibérer sur ce sujet.

Il est précisé que le service commun de Laval Agglomération assurera l'instruction des dossiers à compter du 1er juin 2015 pour les communes de son territoire. Le service instructeur de Laval Agglomération pourra réaliser une prestation de service pour les communes de la Communauté de Communes du Pays de Loiron qui auront signé une convention, à partir du 1er juillet 2015.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Denis MOUCHEL : *Pas totalement, puisqu'à partir du mois de juin jusqu'au mois de décembre, l'État se propose de nous accompagner dans l'exercice de notre mission d'instruction. Cette aide est destinée à fixer et à organiser la période de transition avec une convention applicable jusqu'au 31 décembre 2012. Cette aide de l'État est gracieuse.*

Que comprend-elle ? Trois séries de dispositions : le conseil et l'assistance pour la création du service ; un compagnonnage, c'est-à-dire une période de travail en commun avec nos services et ceux de l'État ; des instructions en binôme et avec un interlocuteur privilégié au sein de la DDT.

Ce service va instruire les dossiers à partir du 1^{er} juin concernant nos communes, et à partir du 1^{er} juillet concernant les communes du pays de Loiron, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions, des observations ? Non ? Je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION DE TRANSITION AVEC L'ÉTAT

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Considérant la nécessité d'un accompagnement de l'État pour le transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avis de la commission Services Supports et de la commission Aménagement,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de transition ci-jointe à intervenir avec l'État, afin d'organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme à la suite du retrait de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, est adoptée

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer la convention et tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC10 Instruction des autorisations d'urbanisme - Convention de prestation de service avec les communes de la communauté de communes du Pays de Loiron**

Enfin, concernant ces questions d'urbanisme, la convention de prestation de services avec les communes de la communauté de communes du Pays de Loiron. Vous savez que nous sommes liés avec ces communes dans un syndicat, le syndicat du SCOT, qui a permis l'élaboration d'un document d'urbanisme conjoint aux communes de l'Agglomération de Laval et à celle de la communauté de communes du pays de Loiron. Tout naturellement, lorsque Loiron a compris qu'il n'y aurait plus de services apportés par l'État, ils se sont tournés vers nous. Ils ont frappé à la porte pour demander s'ils pouvaient bénéficier de nos services. Cette convention vise à leur apporter une réponse. Denis.

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La loi ALUR met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus :

- au 1^{er} juillet 2015 : pour les communes couvertes d'un PLU ou POS
- au 1^{er} janvier 2017 : pour les communes couvertes d'une carte communale

L'instruction des autorisations d'urbanisme est **un service et non une compétence**. Elle vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décisions à la commune. Il incombe à cette dernière de s'organiser pour cette instruction.

Laval Agglomération avec ses communes membres a décidé de créer un service commun d'instruction du droit des sols, par délibération du Conseil Communautaire du mars 2015.

Les communes de la Communauté de communes du Pays de Loiron ont sollicité Laval Agglomération pour lui confier l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre une convention de prestation de service entre Laval Agglomération est possible conformément à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Le service instructeur de Laval Agglomération pourra débiter cette prestation à compter du 1^{er} juillet 2015.

Une convention de prestation de service avec chaque commune de la communauté de Communes du Pays de Loiron qui le souhaite, sera à signer.

Cette convention a pour objet de définir le champ d'intervention et les modalités d'organisation du service d'instruction entre Laval Agglomération et la commune. L'accueil amont du pétitionnaire est assuré par la commune quel que soit le dossier de demande.

Le service instructeur commun assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi à la commune du projet de décision.

Le Maire est seul signataire de la décision finale. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service instructeur demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Le coût de la prestation fixé par type d'acte instruit, facturé à la commune sera le suivant :

	Coût unitaire
CUb	98,40 €
Déclaration préalable	172,20 €
Permis de démolir	196,80 €
Permis de construire	246,00 €
Permis d'aménager	295,20 €

Pour toute opération complexe nécessitant l'intervention d'un cabinet spécialisé externe, les frais afférents seront supportés par la commune.

II - Impact budgétaire et financier

Sur la base d'une activité de 410 actes pondérés, la recette attendue s'élève à 100 k€.

Denis MOUCHEL : Tout à fait. Nous avons accepté de répondre à leur demande. Dans ce cadre, une convention de prestation va être proposée entre Laval Agglomération et les communes de la communauté du Pays de Loiron.

Alors le coût de la prestation parce que, bien évidemment, il y a un coût qui va être facturé à chaque commune. C'est un coût par acte instruit facturé à chaque commune. Vous avez le coût concernant chaque acte. Pour un certificat d'urbanisme de catégorie B, le coût unitaire a été fixé à 98,40 € ; pour une déclaration préalable 172,20 € ; pour un permis de démolir 196,80 € ; pour un permis de construire 246 € ; pour un permis d'aménager 295,20 €.

Évidemment, il s'agit d'opérations simples sans aucune complexité. Dans le cas contraire, évidemment s'il y a l'intervention d'un cabinet externe, les frais seront supportés par la commune.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ? Non ? Je mets aux voix. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°014/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2, L5215-27 et L5216-7-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422.1, L422.8, R423-15 et R423-48,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Considérant la demande des communes de la communauté de communes du Pays de Loiron de confier au service instructeur de droit des sols de Laval Agglomération les autorisations d'urbanisme,

Considérant que Laval Agglomération peut exécuter des prestations de service,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avis de la commission Services Supports et de la commission Aménagement,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire accepte de réaliser une prestation de service auprès des communes de la communauté de Communes du Pays de Loiron qui le sollicitent, pour la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette prestation de service sera possible à compter du 1er juillet 2015

Article 2

Le coût de la prestation fixé par type d'acte instruit, facturé à la commune est le suivant :

	Coût unitaire
CUb	98,40 €
Déclaration préalable	172,20 €
Permis de démolir	196,80 €
Permis de construire	246,00 €
Permis d'aménager	295,20 €

Article 3

Les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer la convention et tous documents à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC11 Tarifs TUL 2015/2016**

François ZOCCHETTO : *C'est toujours Denis MOUCHEL, mais pour un autre sujet. Cela concerne les TUL : les tarifs des TUL, la révision annuelle.*

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération s'est engagée contractuellement à garantir les recettes prévues au contrat de la DSP en prenant comme index de revalorisation l'inflation.

Le taux d'inflation pour l'année 2014 est fixée à 0,5%

Il est proposé d'augmenter le montant global des recettes tarifaires à hauteur de 0,85%, ce qui ne modifie pas de manière substantielle les tarifs et permet de :

- remettre la règle qui avait été instituée pour la dégressivité des scolaires,
- remettre le même montant pour les tarifs intermodaux,
- et diminuer un peu la SFE (quelques K€).

Seuls les tarifs suivants augmenteraient de :

- + 2 € sur la carte JEUNE1 (de 122€ à 124€)
- remise en place de la dégressivité pour les JEUNES 2, 3 et 4 (sur la base d'une diminution de 50% à chaque fois).
- + 0,50€ sur le JEUNE + (de 83,50€ à 84€)
- + 0,50€ sur le CONTACT mensuel (de 12,50€ à 13€)

- + 2€ sur le CONTACT annuel (de 85€ à 87€)
- + 1€ sur le CONTACT + annuel (de 19€ à 20€)
- + 0,70€ sur l'INTER pour le remettre au même niveau que le PRATIK hebdo (titre intermodal, même prestation mais vendu l'un par la SNCF et l'autre par l'Espace TUL)
- + 0,50€ sur le PRATIK + mensuel (de 18,50€ à 19€)

L'ensemble des 24 autres tarifs reste inchangé.

II - Impact budgétaire et financier

Cette augmentation un peu plus importante que celle de l'inflation permettrait de diminuer la SFE 2015 de 7 600 €.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire pour le réseau de transport de l'agglomération de Laval.
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles

Denis MOUCHEL : Absolument. Contractuellement, il est prévu que l'augmentation des tarifs se fasse annuellement sur le taux de l'inflation. Le taux de l'inflation pour l'année 2014 est de 0,5 %.

Cependant, nous n'avons pas souhaité vous proposer de retenir cette évolution de tarifs qui engendrerait des évolutions très faibles, de quelques centimes, difficiles à mettre en application.

Nous avons retenu une augmentation plutôt orientée sur quelques tarifs qui aujourd'hui, par rapport à la moyenne nationale des agglomérations de notre catégorie, sont largement en-deçà.

Nous avons donc choisi d'augmenter :

- + 2 € sur la carte JEUNE1 (de 122 € à 124 €)
- + 0,50 € sur le JEUNE + (de 83,50 € à 84 €)
- + 0,50 € sur le CONTACT mensuel (de 12,50 € à 13 €)
- + 2 € sur le CONTACT annuel (de 85 € à 87 €)
- + 1 € sur le CONTACT + (de 19 € à 20 €)
- + 0,70 € sur l'INTER
- + 0,50 € sur le PRATIK + mensuel (de 18,50 € à 19 €)

La conséquence de cette augmentation serait de permettre de diminuer la SFE 2015 de 7 600 €.

François ZOCCHETTO : Avez-vous des questions ? Non ? Je mets aux voix cette délibération. Vous vous abstenez. D'accord. C'est adopté par les autres membres du Conseil. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : TARIFS TUL 2015-2016

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la nécessité de faire évoluer la grille tarifaire des Transports Urbains Lavallois,

Considérant la proposition de grille tarifaire jointe en annexe,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les tarifs des transports urbains du réseau de l'Agglomération Lavalloise applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 sont adoptés selon la grille jointe en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tous documents utiles.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 8 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC12 Transports urbains - Évolution de l'offre - Rentrée 2015**

*François ZOCCHETTO : Toujours concernant les TUL, l'évolution de l'offre pour la rentrée 2015.
Denis MOUCHEL.*

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Proposition

- Desserte des Grands prés par Lano 1 et 2,
- Desserte de l'extension du quartier de l'Orée du bois à l'Huisserie et de la Chambrouillère à Bonchamp pour les services scolaires uniquement,
- Prise en compte de la déviation mise en place dans le cadre du réaménagement du centre-ville de Changé (ligne M) et maintien des deux lignes après en supprimant la ligne « O »,
- Prise en compte de la nouvelle sectorisation collège public pour Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux avec comme collège de rattachement Jules Renard,
- Doublage de la desserte scolaire de Nuillé-sur-Vicoin/Montigné-le-Brillant le matin.

II - Impact budgétaire et financier

En K€ valeur 2009	2015 (douze mois)	2016 (8 mois)
Évolution de l'offre	33	44
Desserte de Laval	4	9
Extension du quartier de l'orée du bois à l'Huisserie pour les services scolaires uniquement	3	5
Extension du quartier de la Chambrouillère à Bonchamp pour les services scolaires uniquement	3	5
Réaménagement de la desserte de Changé (M)	12	15
Desserte scolaire Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux	4	6
Doublage de la desserte scolaire de Nuillé-sur-Vicoin/Montigné-le-Brillant le matin	7	4

Il faut mentionner que pour la modification du collège de rattachement de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux, il est attendu une dotation complémentaire du Conseil Général de l'ordre de 67K€ lorsque leur service sera supprimé et de 50 % de ce montant pour les deux premières années, c'est-à-dire 2015 et 2016.

L'ensemble de ces éléments seront repris dans le cadre de l'avenant n°7 à la DSP transport qui sera présenté à l'occasion de la prolongation de la DSP actuelle jusqu'au 31/08/2016.

Denis MOUCHEL : La proposition que nous vous faisons est d'améliorer et de modifier certaines dessertes. La première concerne la desserte des Grands Prés qui a été réclamée et qui pourrait être desservie par l'anneau un et deux ; une desserte de l'extension du quartier de l'Orée du Bois à l'Huisserie et de la Chambrouillère à Bonchamp pour les services scolaires ; la continuité de la déviation mise en place dans le cadre des travaux de réaménagement du centre-ville de Changé ; la prise en compte de la nouvelle sectorisation du collège public pour Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux, puisqu'ils vont avoir comme collège de rattachement Jules Renard à partir de la prochaine rentrée ; le doublage de la desserte scolaire de Nuillé-sur-Vicoin, puisqu'il y a un bus supplémentaire et nécessaire avec vingt-cinq enfants supplémentaires.

L'impact budgétaire est pour 2015 de 33 000 € et pour 2016 de 44 000 €. Concernant la modification de rattachement des collèges de Saint-Jean et de Saint-Germain, à Jules Renard, il est attendu une dotation complémentaire du Conseil Général bien évidemment de l'ordre de 67 000 €, lorsque le service sera totalement supprimé. Il y aura une période intermédiaire où les enfants auront le choix de suivre leur fratrie ou pas, et 50 % de ce montant pour les deux premières années, c'est-à-dire 2015 et 2016.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des commentaires ? Non ? Je mets aux voix. C'est adopté. Une abstention, d'accord.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : TRANSPORTS URBAINS – ÉVOLUTIONS DE L'OFFRE – RENTRÉE 2015

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18, L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, sur le périmètre des vingt communes signé le 23 novembre 2009,

Vu la délibération n°55/2010 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2010 approuvant l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°75/2011 du Conseil Communautaire du 20 juin 2011 approuvant l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°80/2012 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2012 approuvant l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°63/2013 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 approuvant l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°21/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 approuvant l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°92/2014 du Conseil Communautaire du 22 décembre 2014 approuvant l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public,

Considérant la nécessité permanente d'adapter le service public des transports urbains de voyageurs sur le territoire de l'Agglomération Lavalloise,

Après avis favorable de la Commission Aménagement,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les propositions d'évolutions de l'offre pour la rentrée 2015 sont validées.

Article 2

Ces propositions seront intégrées au prochain avenant qui sera présenté dans le cadre de la prolongation jusqu'au 31 août 2016 de la DSP actuelle.

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

SPORT CULTURE TOURISME

- **CC13 Convention de partenariat relative au dispositif "Chèque découverte" - Culture, sports et loisirs en paiement des prestations et droits d'entrée à la piscine Saint-Nicolas**

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous passons aux questions Sports culture tourisme, avec la convention de partenariat relative au dispositif Chèque découverte. Christian LEFORT.*

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Depuis 2001, dans le cadre de son programme départemental de l'insertion, le Conseil général de la Mayenne, a souhaité mettre en œuvre sur l'ensemble du département un dispositif favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour les personnes en situation de précarité, en partenariat avec différents acteurs en charge de ces publics.

L'association Espace de Découvertes et d'Initiatives des Pays de Laval et Loiron (E.D.I.) a répondu, en 2008, à la demande du Conseil général de la Mayenne afin d'assurer le portage du dispositif "chèque découverte". Cette action est cofinancée par le Conseil général, le CIAS de Craon et le CCAS de Château-Gontier.

Le 5 janvier 2009, Laval Agglomération a conclu une convention avec l'association Espace de Découvertes et d'Initiatives des Pays de Laval et Loiron (E.D.I.) mandatée par le Conseil général de la Mayenne et les co-financeurs du dispositif pour accepter les chèques découvertes comme moyen de paiement pour les droits d'entrée à la piscine Saint-Nicolas.

Pour une meilleure lisibilité du dispositif, l'association E.D.I. a reformulé la convention ; les modalités de remboursement des chèques découvertes restant inchangées ainsi que la valeur unitaire du chèque d'un montant de 2€.

Considérant les modifications apportées à la convention, il convient de conclure une nouvelle convention de partenariat avec l'association Espace de Découvertes et d'Initiatives (E.D.I.) des Pays de Laval et Loiron.

Conformément à l'article 6 du projet de convention joint en annexe, celle-ci serait conclue pour 1 an et pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction.

II - Impact budgétaire et financier

Cette convention ne comporte aucune incidence financière.

Christian LEFORT : *Il s'agit du toilettage d'une convention que nous avons conclue le 5 janvier 2009. Cela concerne un dispositif mis en place par le Conseil Général de la Mayenne, qui vise à favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir pour les personnes en situation de précarité. C'est l'association Espace découverte et d'initiative des Pays de Laval et de Loiron qui ont en charge de gérer le portage du dispositif, qui consiste à traiter de chèques découverte d'un montant unitaire de 2 €. Cette convention du 5 janvier 2009 est retoillettée. L'objectif est d'accepter le paiement par ces chèques découverte, comme moyen de paiement, des droits d'entrée à la piscine Saint-Nicolas. Il n'y a aucune incidence financière.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non ? Je mets aux voix. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF "CHÈQUE DÉCOUVERTE" – CULTURE, SPORTS ET LOISIRS EN PAIEMENT DES PRESTATIONS ET DROITS D'ENTRÉE À LA PISCINE SAINT-NICOLAS

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant les modifications apportées à la convention de partenariat du dispositif "Chèque découverte" culture, sport et loisirs,

Qu'afin de permettre son utilisation à la piscine Saint Nicolas, il convient de conclure une convention de partenariat avec l'association Espace de Découvertes et d'Initiatives des Pays de Laval et Loiron (E.D.I.) qui agit pour le compte du Conseil général de la Mayenne dans cette opération,

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Sports, Culture, Tourisme,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Espace de Découvertes et d'Initiatives des Pays de Laval et Loiron (E.D.I.) agissant pour le compte du Conseil général de la Mayenne dans le cadre de l'opération "Chèque découverte" sont approuvés.

Article 2

Les "chèques découvertes" sont acceptés comme moyen de paiement pour les activités de la Piscine Saint-Nicolas.

Article 3

Le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document permettant d'étendre à l'avenir ce mode de paiement à d'autres activités de loisirs proposées par Laval Agglomération.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC14 Extension des compétences de Laval Agglomération - Lecture publique mise en réseau des bibliothèques de l'Agglomération lavalloise - Adoption**

***François ZOCCHETTO** : La troisième partie des travaux pratiques concernant l'extension des compétences de Laval Agglomération, c'est la lecture publique et les bibliothèques, avec la mise en réseau de toutes les bibliothèques de l'Agglomération et la gratuité de l'accès à tous les documents, qui va être décidée si vous le votez. Christian LEFORT.*

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le Bureau communautaire réuni en séance le 2 mars 2015 a émis un avis favorable sur le transfert partiel à Laval Agglomération de la compétence lecture publique – mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise. Ce transfert partiel de la compétence lecture publique a pour objectif de :

- permettre une amélioration de l'accès à la lecture par le public le plus large,
- réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques,
- garantir le maintien d'un service de proximité,
- dynamiser l'offre documentaire et d'animation tout en soutenant les équipes locales,
- garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.

Le transfert partiel de la compétence lecture publique – mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise comprend :

- l'acquisition d'un logiciel commun déployé sur l'ensemble des bibliothèques de l'agglomération lavalloise, la maintenance du logiciel et la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- le changement progressif les 3èmes années des postes informatiques,
- la circulation de tous les ouvrages, dont CD et DVD mais hors nouveautés qui seront bloquées pendant 6 mois dans la bibliothèque "acqureur" et hors fonds patrimoniaux,
- la mise en place d'une navette,
- la création d'une carte communautaire gratuite

La prise de compétence "Lecture publique - mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise" engendre une modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval et notamment son article 11C en ajoutant le paragraphe qui serait ainsi libellé :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. À ce titre, elle aura la charge :

- x d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- x de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- x de la maintenance du logiciel,*
- x de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- x de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- x d'instaurer une carte communautaire."*

Christian LEFORT : *C'est une réflexion qui a été initiée il y a déjà quelques années. En 2007, cette question de la lecture pour tous était déjà à l'ordre du jour.*

Depuis 2010, nous disposons à Laval Agglomération d'une bibliothécaire qui est en charge d'animer les quinze bibliothèques de l'Agglomération. Elle s'occupe par exemple des romans jeunes, des conférences, des temps forts d'automne, d'un certain nombre d'actions.

Dans la foulée, s'était mis en place un comité de pilotage en 2010. Cela a mis un certain temps pour pouvoir aboutir à cette proposition que le Bureau Communautaire a étudié le 2 mars 2015.

L'objectif de ce transfert partiel à l'Agglomération de la compétence de lecture publique et de mise en réseau des bibliothèques de Laval Agglomération, c'est de permettre une amélioration de l'accès à la lecture publique par le plus grand nombre de personnes, de réduire les inégalités d'accès aux bibliothèques, de garantir le maintien d'un service de proximité, de dynamiser l'offre documentaire et d'animation en soutenant les équipes locales, et de garantir une maîtrise des coûts de fonctionnement grâce à un effort de mutualisation.

Que comprend ce transfert partiel ? C'est l'acquisition d'un logiciel qui sera déployé sur l'ensemble des bibliothèques de Laval Agglomération, avec la maintenance du logiciel et la formation des agents ; le changement progressif sur trois ans des postes informatiques dans les quinze bibliothèques ; la circulation de tous les ouvrages, y compris les CD et les DVD, hors nouveautés qui seront bloquées dans les bibliothèques pendant une période de six mois ; les fonds patrimoniaux ne circuleront pas non plus ; la mise en place d'une navette à l'instar de ce qui se passe sur les autres intercommunalités départementales ; et la création d'une carte communautaire gratuite.

Ceci nécessite une modification de nos statuts, et notamment l'article 11C qui reprend ce que je viens de vous expliquer. Laval Agglomération aura la charge d'acquérir et de déployer le logiciel commun, de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques, la maintenance du logiciel, la formation des agents sur le nouveau logiciel, l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette, l'instauration d'une carte communautaire.

Cela permettra en fait à l'ensemble des 100 000 habitants de notre territoire d'avoir accès à tous les fonds documentaires des quinze bibliothèques, permettant ainsi de réserver des ouvrages dont ils ne disposent pas dans les bibliothèques un peu moins larges. Nous pouvons imaginer effectivement que la bibliothèque la plus sollicitée sera celle de Laval, qui a le plus de fonds documentaire. Mais cela peut fonctionner sur l'ensemble des quinze bibliothèques. Chaque habitant de Laval Agglomération pourra avoir accès à l'ensemble de la documentation. Elle viendra vers lui avec une navette, ou il pourra aller vers la dite bibliothèque s'il le souhaite.

François ZOCCHETTO : *Merci. Il s'agit de quelque chose d'important. Cela traînait depuis des années, comme l'a dit Christian LEFORT. Nous allons décider ce soir l'accès à la lecture gratuite pour tous les habitants de Laval Agglomération.*

En particulier, les habitants des cinq communes de l'Agglomération qui n'avaient pas de bibliothèque jusqu'à présent sont concernés par cette modification, puisque cela leur permettra d'avoir accès à un fonds documentaire de plus de 300 000 documents, et ce de façon gratuite, alors que dans certaines communes aujourd'hui c'était payant.

C'est une volonté politique de vouloir favoriser l'apprentissage de la lecture pour les plus jeunes et l'accès à la lecture et à tous les documents de type CD, DVD et autres pour tout le monde.

Oui, Monsieur GAROT.

Guillaume GAROT : *Merci Monsieur ZOCCHETTO. Je voudrais me réjouir d'abord de cette délibération présentée ce soir, non pas parce qu'elle a traîné durant des années, mais parce qu'elle a été bien préparée par Christian LEFORT qui, à mes côtés et aux côtés de Jean-Christophe BOYER, avait déjà travaillé au sein de la commission Prospective sur la mise en commun, la mise en réseau plutôt des différentes bibliothèques de notre Agglomération. C'est une excellente chose.*

Je voudrais néanmoins, Monsieur ZOCCHETTO, vous faire part d'interrogations ou même d'inquiétudes parfois qui ont été exprimées récemment par des habitants de Laval. D'abord, s'agissant de la gratuité d'accès à la bibliothèque Albert Legendre, je suis heureux ce soir de vous entendre réaffirmer la gratuité de l'ensemble des bibliothèques, parce qu'il y a eu un certain flottement, c'est le moins que l'on puisse dire, à l'issue d'une interview donnée dans la presse par votre adjoint à la culture qui, lui, s'interrogeait sur l'idée même de gratuité pour les médiathèques. Donc j'espère que l'on peut ce soir s'en tenir à ce que vous nous annoncez pour l'ensemble des bibliothèques de l'Agglomération. On imagine donc que cela vaut aussi pour celles de la ville-centre. Premier point.

Deuxième point. Je voudrais néanmoins attirer votre attention sur l'inquiétude d'enseignants, d'agents, d'habitants des quartiers des Pommeraies et du Pavement, sur le devenir de la bibliothèque de la maison de quartier des Pommeraies et de la bibliothèque qui est aujourd'hui au Pavement dans l'école BADINTER.

Là-dessus, quid du devenir de ces deux lieux de diffusion. Là aussi, votre adjoint à la culture à Laval a eu des paroles qui n'ont pas rassuré, c'est le moins que l'on puisse dire, les usagers, les utilisateurs de ces deux bibliothèques.

Ce qu'il faut dire là-dessus, c'est que bien sûr il faut du temps pour installer une bibliothèque dans le paysage d'un quartier. Cela ne se fait sans doute pas du jour au lendemain. On ne peut pas juger simplement de l'utilité d'une bibliothèque sur une simple fréquentation comptable faite aujourd'hui, trois ans après l'ouverture du site de BADINTER en particulier. Il faut vraiment du temps. Il faut du temps pour installer une politique culturelle à l'échelle d'une ville.

Ce que nous vous demandons, c'est de réaffirmer solennellement le fait que ces bibliothèques resteront bien ouvertes, accessibles à tous les habitants de ces quartiers. Nous avons besoin dans ces quartiers de ces lieux de partage, de ces lieux de culture, de ces lieux de solidarité finalement que sont les bibliothèques. Je vous remercie.

François ZOCCHETTO : *Merci Monsieur GAROT. Merci de faire participer tous les conseillers communautaires des dix-neuf communes qui n'appartiennent pas à la ville de Laval de débats totalement lavallois, que nous pourrions avoir à d'autres moments. Peut-être que le calendrier voulait que cette question soit abordée ce soir.*

Un petit point de détail, Christian LEFORT vous remercie beaucoup pour les compliments, mais le dossier était suivi par Jean-Michel FAGUER précédemment. Il est très content temps de vos compliments, mais ce n'était pas lui qui s'en occupait. Depuis qu'il s'en occupe, en effet s'est allé très vite. Moi, je le remercie.

S'agissant de Didier PILLON, en tant qu'adjoint aux affaires culturelles de la ville de Laval, il a le droit de s'interroger et quand on lui pose des questions, je crois qu'il répond spontanément sans parler la langue de bois. En effet, quand il se pose des questions, il le dit.

Je ne sais pas si le lieu est propice ce soir à apporter une réponse à vos questions, mais ce que je peux vous dire c'est que je suis un fervent de la lecture. Comme je l'ai déclaré officiellement, ce n'est pas moi qui fermerai des bibliothèques. J'espère même pouvoir en ouvrir. La délibération de ce soir témoigne de notre volonté, et de la mienne en particulier, de vouloir développer l'apprentissage et l'accès à la lecture.

S'agissant des questions purement lavalloise, c'est vrai qu'elles pourront s'intégrer désormais dans un schéma d'agglomération qui permettra à tous les quartiers de Laval mais aussi à toutes les communes, puisque ce soir c'est aussi l'accès de toutes les communes à la lecture qui sera décidé, de permettre à tous ces sites de s'intégrer dans un plan intercommunal, un plan d'agglomération et de développement de la lecture.

Je vous précise d'ailleurs que nous sommes très en retard sur le sujet. Si tout à l'heure, j'ai dit qu'il était temps que l'on décide, ce n'est pas par esprit de polémique, mais c'est parce que nous sommes la dernière structure intercommunale du département de la Mayenne à mettre en place ce dispositif. Il n'y a pas lieu d'en tirer une grande gloire. Ce n'est que normal d'arriver à cette conclusion ce soir.

Sur les Pommeraies et l'école BADINTER, je ne vais pas être long parce que je ne veux pas ennuyer nos collègues. J'ai rencontré moi-même les usagers et les parents. J'ai discuté avec les enseignants. J'ai discuté aussi avec ceux qui travaillent dans les maisons de quartier et ceux qui fréquentent les maisons de quartier. Il n'est pas certain que le dispositif des bibliothèques d'école ouvertes au reste du quartier, en particulier aux autres générations, soit la meilleure façon de développer la lecture et d'attirer les personnes vers les bibliothèques.

Personnellement, mais la réflexion est en cours, je pense qu'il faut des bibliothèques d'école - en particulier aux Pommerais, dans la nouvelle école Germaine TILLON et à l'école BADINTER - qui fonctionnent avec souplesse, en accord avec les enseignants, les parents d'élèves, et éventuellement les associations qui peuvent intervenir. Le dispositif de bibliothèques municipales n'est pas forcément adapté aux bibliothèques d'école. Je parle en connaissance de cause.

En revanche, dans les quartiers, il faut aménager non seulement les bibliothèques qui existent comme aux Pommerais, mais probablement d'autres bibliothèques avec un mode de fonctionnement qui était décliné, en associant les services municipaux voir intercommunaux et le bénévolat. Aujourd'hui, il y a un réseau de bénévoles qui travaillent sur les bibliothèques de l'Agglomération, qui regroupe près de deux cent bénévoles. Ce sont des gens que je rencontre comme vous, les élus, régulièrement. Je pense qu'ils sont des vecteurs très importants de propagation de la lecture et de la transmission du savoir entre les générations.

Jean-Christophe GRUAU : *Je vois le métier de Monsieur GAROT, qui fait entrer la campagne des départementales dans le quartier des Pommerais au Conseil Municipal. Je voudrais dire, Monsieur GAROT, que vous avez raison, qu'il faut du temps pour qu'une bibliothèque puisse s'épanouir, qu'elle puisse trouver ses lecteurs.*

Mais moi je pense qu'il faut du temps avant de choisir le nom d'une personnalité pour nommer une école. Je pense notamment que Monsieur BADINTER n'était pas le nom le plus adapté à la situation actuelle de notre pays en matière de sécurité publique. Je crois que c'est une offense à toutes les femmes qui se font violer par des récidivistes. C'est vous qui avez choisi le nom de BADINTER.

Je fais la campagne de Monsieur GAROT, puisque Madame GALOU n'est pas là ce soir. Comme j'étais un candidat malheureux contre Monsieur GAROT et que ses arguments volent au ras des électeurs, si j'ose dire, je pense effectivement que le nom de BADINTER devrait être retiré de cette école, car Robert BADINTER sera un jour comme l'une des personnalités les plus dangereuses de la République française. Il a libéré une quantité de violeurs, une quantité d'assassins.

François ZOCCHETTO : *Il reste encore une délibération à étudier. Je ne suis pas certain que le sujet que vous évoquez fasse partie de l'ordre du jour, même de loin.*

Guillaume GAROT : *Il faut bien noter tous les propos qui sont tenus.*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix cette délibération sur la lecture. C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°018/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

**Objet : EXTENSION DES COMPETENCES DE LAVAL AGGLOMERATION – LECTURE PUBLIQUE
MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLOMÉRATION LAVALLOISE – ADOPTION**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2000 P-1615 du 20 octobre 2000 portant sur l'extension des compétences communautaires, n°2000 P-1959 du 20 décembre 2000 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération de Laval et l'arrêté préfectoral n°2009 P-1058 du 27 octobre 2009 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Considérant que les objectifs de la mise en réseau des bibliothèques de l'agglomération lavalloise justifient le transfert partiel de la lecture publique,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires,
Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire se prononce favorablement sur l'extension des compétences communautaires mentionnées ci-dessous et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2

Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit :

"Lecture publique

La Communauté d'Agglomération de Laval est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. À ce titre, elle aura la charge :

- x d'acquérir et de déployer le logiciel commun,*
- x de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,*
- x de la maintenance du logiciel,*
- x de la formation des agents sur le nouveau logiciel,*
- x de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,*
- x d'instaurer une carte communautaire."*

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT

- **CC15 Convention OCAD3E 2015-2020**

François ZOCCHETTO : *Il nous reste enfin une question concernant l'environnement, qui va être présentée par Bruno MAURIN.*

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Contexte

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordinateur pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le ministère de l'écologie, le ministère de l'intérieur et le ministère de l'économie.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités territoriales et le ministère de l'écologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée la convention en cours.

Laval Agglomération est sollicitée pour signer une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

La nouvelle convention prenant effet le 1^{er} janvier 2015, OCAD3E demande une délibération et une signature de la nouvelle convention au cours du 1^{er} trimestre 2015 (31 mars au plus tard).

II – Modifications apportées par la nouvelle convention

Les évolutions portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un conteneur prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage des gros électroménagers (GEM) froid et hors froid), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations.

Compensation	ancienne convention	convention 2015-2020
part fixe forfaitaire par site si > 6 tonnes/trimestre	390,00 € soit 2.730 €/trimestre	460 € soit mini 2.760 €/trimestre et maxi 3.220 €/trimestre
Part variable Scénario S2 (Laval) Scénario S1 (autres déchetteries)	65 €/tonne 40 €/tonne	71 €/tonne 44 €/tonne
collecte de proximité ponctuelle organisée avec le collecteur	-	organisée en apport volontaire (centre ville) par le collecteur Ecologic

Bruno MAURIN : *Merci Monsieur le Président. Il faut simplement rappeler que depuis un certain nombre d'années, comme vous le savez, Laval Agglomération s'est engagée dans le traitement par filières spécialisées de différents types de déchets. Là en l'occurrence, il s'agit de la filière concernant les déchets d'équipements électriques et électroniques.*

Nous avons conclu il y a un certain nombre d'années une convention avec un éco organisme qui assure, au-delà de la collecte faite par les services de Laval Agglomération, la prise en charge et le traitement de ce type de déchets.

Il se trouve que cet éco organisme a fait l'objet d'un nouvel agrément sur la base d'un cahier des charges aménagé par un arrêté qui a été signé fin décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Il convient donc que nous adaptions notre propre convention conclue avec cet éco organisme pour qu'elle prenne en compte les nouvelles dispositions ou les dispositions additionnelles de l'arrêté des Ministères concernés. Vous avez joint à la délibération un projet de convention.

Il convient de signaler au passage qu'ont été apportés un certain nombre d'éclaircissements, notamment des définitions, qui permettent aux uns et aux autres de mieux comprendre ce qu'il en est. C'est très technique en effet.

Il faut aussi signaler qu'en terme de compensation, c'est-à-dire de prise en charge et de montants qui sont versés par l'éco-organisme à Laval Agglomération, entre hier et la nouvelle convention, il y a une amélioration, c'est-à-dire des montants qui sont meilleurs, donc de meilleures dotations qui seront versées à Laval Agglomération dans le cadre de cette nouvelle convention.

Il vous est proposé de donner au Président de Laval Agglomération l'autorisation de signer cette convention. Voilà, Monsieur le Président.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 019/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2015

Objet : CONVENTION OCAD3E 2015-2020

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la directive n°2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu la délibération n°110/2012 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2012, portant conclusion d'une convention de collecte des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E) avec OCAD3E,

Considérant le renouvellement d'agrément de l'éco-organisme pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème,

Considérant la nécessité de renouveler cette convention

Considérant le projet de convention joint en annexe

Après avis favorable de la commission Environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) jointe en annexe, à conclure avec OCAD3E, sont approuvées.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance en vous souhaitant une bonne soirée.*

La séance est levée à 20H39. (1H31)

TABLE DES MATIÈRES

- ↑ Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire
- ↑ Approbation du procès-verbal n°89

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

INFO	Information - Projet du Schéma de mutualisation	13
CC01	Commissions permanentes – Modificatif	18
CC02	Contrat de redynamisation des sites de défense (CRSD) de Laval – Avenant n° 1 de prorogation	26
CC03	Rapport du Président sur les travaux de la Commission des Services Publics Locaux de l'année 2014	32

SERVICES SUPPORTS

CC04	Création des services communs – Direction Générale Adjointe Ressources – Direction des affaires juridiques et de la commande publique – Service des assemblées	34
-------------	--	-----------

HABITAT

CC05	Politique Locale de l'Habitat – Programmation 2015 des Prêts Locatifs Sociaux (P.L.S.)	39
CC06	Politique Locale de l'Habitat – Accession sociale – Programmation 2015 des Prêts Sociaux Location-Accession (P.S.L.A.)	41
CC07	Politique Locale de l'Habitat – Programmation des aides à la pierre 2015 – Financements PLUS et PLA-i	44

AMÉNAGEMENT

CC08	Instruction des autorisations d'urbanisme – Création d'un service commun – Convention avec les communes de Laval Agglomération	47
CC09	Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention de transition avec l'État	51
CC10	Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention de prestation de service avec les communes de la communauté de communes du Pays de Loiron	53
CC11	Tarifs TUL 2015/2016	56
CC12	Transports Urbains – Évolution de l'offre – Rentrée 2015	58

SPORTS-CULTURE-TOURISME

CC13	Convention de partenariat relative au dispositif "Chèque découverte" – Culture, sports et loisirs en paiement des prestations et droits d'entrée à la piscine Saint-Nicolas	61
CC14	Extension des compétences de Laval Agglomération – Lecture publique mise en réseau des bibliothèques de l'Agglomération Lavallloise - Adoption	62

ENVIRONNEMENT

CC15	Convention OCAD3E 2015-2020	67
-------------	-----------------------------	-----------